



N° CHANTIER / DESIGNATION	PCAM 11076 – Réaménagement du centre du village d'Ursy
AXE / SECTEUR(S) / PR	Axe 1530 Montet – Porsel, PR 250 + 95m à PR 325 + 135m Axe 2010 Romont – Rue, PR 800 + 140m à PR 850 + 90m
COMMUNE	URSY

MARCHES PUBLICS DE SERVICES D'INGENIERIE
PROCEDURE OUVERTE

REAMENAGEMENT DU CENTRE DU VILLAGE D'URSY

**PRESTATIONS DE SERVICES D'INGENIERIE DU DOMAINE DU
GENIE CIVIL ROUTIER**

ETUDE DU PROJET, APPEL D'OFFRE ET REALISATION

CAHIER DES CHARGES

20.09.2022



TABLE DES MATIERES

1	INFORMATIONS GENERALES.....	5
1.1	PRÉAMBULE	5
1.2	NOM ET ADRESSE DES MAÎTRES DE L'OUVRAGE	5
1.3	NOM ET ADRESSE DU SERVICE ORGANISATEUR	5
1.4	OBJECTIFS DES MAÎTRES DE L'OUVRAGE	5
1.5	PLANIFICATION DE LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRE	7
1.6	ORGANISATION GÉNÉRALE DU PROJET	8
2	DESCRIPTION DU MARCHÉ	9
2.1	SITUATION INITIALE ET DONNÉES DU PROJET	9
2.2	DONNÉES DU PROJET	10
2.3	PROJETS CONNEXES.....	15
2.4	PROJETS TIERS	15
2.5	PLANNING DU MANDAT	16
2.6	POINTS PARTICULIERS LIÉS AU MANDAT DE PRESTATIONS	16
2.7	DESCRIPTION DU MANDAT ET LISTE DES PRESTATIONS.....	21
2.8	DOCUMENTS APPLICABLES	34
3	CONDITIONS DE PARTICIPATION	35
3.1	CRITERES D'APTITUDE ET DE QUALIFICATION	35
3.2	PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS DE MANDATAIRES ET LES SOUS-TRAITANTS	36
3.3	DELAI POUR LA REMISE DE L'OFFRE	37
3.4	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	37
3.5	RECEVABILITÉ DE L'OFFRE	38
3.6	MOTIFS D'EXCLUSION.....	38
3.7	CONFLIT D'INTÉRÊT.....	38
3.8	PRÉ IMPLICATION.....	38
3.9	LANGUE DE PROCÉDURE	39
3.10	DEVISE MONÉTAIRE APPLICABLE	39
3.11	PROPRIÉTÉ ET CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS	40
3.12	DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE	40
3.13	VARIANTE D'OFFRE DE LA PART DU CANDIDAT.....	40
3.14	INDEMNISATION	40
3.15	MARCHÉ DIVISÉ EN LOTS.....	40
3.16	OFFRE PARTIELLE.....	40
3.17	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE.....	40
3.18	CAUTIONS, SÛRETÉS.....	40
4	EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE.....	41
4.1	BASES LÉGALES	41
4.2	ENGAGEMENTS DE L'ADJUDICATEUR, RESPECTIVEMENT DU SERVICE ORGANISATEUR	41
4.3	DÉLAI POUR POSER DES QUESTIONS AU SERVICE ORGANISATEUR.....	41
4.4	SÉANCE D'INFORMATION ET/OU VISITE DU SITE D'EXÉCUTION	41
4.5	RETOUR DES OFFRES	42
4.6	OUVERTURE DES OFFRES	42
4.7	AUDITION DES CANDIDATS.....	42
4.8	CRITÈRES D'ADJUDICATION	43
4.9	EVALUATION DES OFFRES	43
4.10	BARÈME DES NOTES	44
4.11	CRITÈRE 1 - NOTATION DU PRIX	45
4.12	CRITÈRE 2 - MANAGEMENT DU MARCHÉ.....	46
4.13	CRITÈRE 3 - QUALITÉ TECHNIQUE DE L'OFFRE.....	49
4.14	OBJECTIFS MINIMAUX DE L'OFFRE	50



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

4.15	MODIFICATION DE L'OFFRE	50
4.16	MODIFICATION DU CAHIER DES CHARGES PAR L'ADJUDICATEUR	50
4.17	INTERDICTION DES NÉGOCIATIONS	50
4.18	CONTRÔLE ET EXPLICATIONS DE L'OFFRE.....	50
4.19	DÉCISION D'ADJUDICATION	51
4.20	RENSEIGNEMENTS RELATIFS À LA DÉCISION D'ADJUDICATION	51
4.21	VOIES DE RECOURS	51
5	OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS	53
5.1	ELÉMENTS CONTRACTUELS	53
5.2	CONDITIONS PARTICULIÈRES	53
6	DISPOSITIONS FINALES	54



- **ANNEXES A RETOURNER REMPLIES ET SIGNEES A L'ORGANISATEUR :** Disponible sur www.simap.ch
- A. Le présent cahier des charges
- B. « Offre à remplir par le candidat » pour prestations de service d'ingénierie en matière de génie civil
- C. Projet de contrat de mandat (*seulement pour information, ne pas signer*)
- D. Conditions générales des contrats de mandataire de la KBOB (version 2017)
- E. Proposition de convention de groupement avec ou sans sous-traitants (*Document à établir par le candidat*)

- **AUTRES ANNEXES CONTRACTUELLES A DISPOSITION DES CANDIDATS :**
- 1. **Documents des études disponibles**
- Fichiers des études préliminaires**
- 1.1 **Etude de faisabilité, TRANSITEC ingénieurs-conseils SA**
Fichier .pdf « Réaménagement du centre d'Ursy »
- 1.2 **PGEE de la Commune d'Ursy**
Fichier .pdf « URS_l_rapport_fevrier_2010 »
Dossier de plan .pdf
- 1.3 **PIEP de la Commune d'Ursy**
Dossier .zip « PIEP Commune d'Ursy »
- 1.4 **Cadastre souterrain**
Plan .pdf « Ursy - Infrastructures souterraines - 1-500.pdf »
Plan .pdf « Ursy - Infrastructures souterraines - 1-1000.pdf »
- 1.5 **Biotopes et boisements**
Fichier .pdf « Inventaire préalable des biotopes et des boisements »
Plan .pdf « Plan - biotopes et des boisements »
- 1.6 **Etat de la chaussée et phonoabsorbant**
Dossiers « GDB » et « SHP »
- 2. **Documents de gestion**
- 2.1 Management de la qualité dans la construction

- **AUTRES ANNEXES QUI PEUVENT ÊTRE CONSULTÉES AU SECRETARIAT DE L'ORGANISATEUR (Rue des Chanoines 17 – 1700 Fribourg) :**
- 3. Procédures AQ du Service des ponts et chaussées
- 4. Les plans types et directives de construction routière du SPC
<https://www.fr.ch/spc/territoire-amenagement-et-constructions/routes/information-aux-communes-et-aux-mandataires-documents-et-liens>

- **AUTRES INFORMATIONS ACCESSIBLES SUR UN SITE INTERNET :**
- <https://www.fr.ch/spc/territoire-amenagement-et-constructions/routes/information-aux-communes-et-aux-mandataires-documents-et-liens>
 - Honoraires pour prestations d'ingénieurs, géomètres et architectes
 - Instructions pour les pages de titre des plans
 - Déroulement d'un projet routier communal ou édilitaire sur route cantonale
- <https://www.astra.admin.ch/astra/fr/home/services/dokumente-nationalstrassen.html>
 - Directives OFROU



1 INFORMATIONS GENERALES

1.1 Préambule

Le but du présent marché consiste à acquérir les prestations d'ingénierie civile pour l'étude et la réalisation du réaménagement PCAM 11076 du centre du village d'URSY.

1.2 Nom et adresse des Maîtres de l'ouvrage

LE CONSEIL COMMUNAL D'URSY
Route de Moudon 5 – 1670 Ursy

et

**LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, DES
INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Représentée par : **SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES (SPC)**
Section projets routiers (PRo)
Rue des Chanoines 17 - 1700 FRIBOURG

1.3 Nom et adresse du Service organisateur

**LA DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL, DES
INFRASTRUCTURES, DE LA MOBILITE ET DE L'ENVIRONNEMENT**
Représentée par : **SERVICE DES PONTS ET CHAUSSEES**
Section projets routiers
Rue des Chanoines 17 - 1700 FRIBOURG

1.4 Objectifs des Maîtres de l'ouvrage

1.4.1 Objectifs généraux

L'objet du présent mandat concerne le réaménagement du centre du village d'Ursy développé en phase préliminaire par le bureau Transitec Ingénieurs-Conseils SA, dont les objectifs principaux s'articulent autour des points suivants :

- modérer la vitesse des véhicules et assurer la sécurité de tous les usagers, notamment des plus vulnérables,
- garantir la continuité des cheminements de mobilité douce,
- valoriser les espaces publics de la commune, plus particulièrement au centre du village,
- améliorer la qualité de vie des riverains et de l'ensemble des habitants de la commune.



1.4.2 Objectifs techniques

Sur la base l'étude de faisabilité établie par le bureau Transitec Ingénieurs-Conseils SA, procéder aux phases d'avant-projet, projet et demandes d'autorisation (phases 31 à 33), à l'établissement de l'appel d'offre des travaux (phase 41), et à toutes les phases d'exécution (phases 51 à 53) pour le réaménagement du centre du village d'Ursy.

Le projet implique notamment :

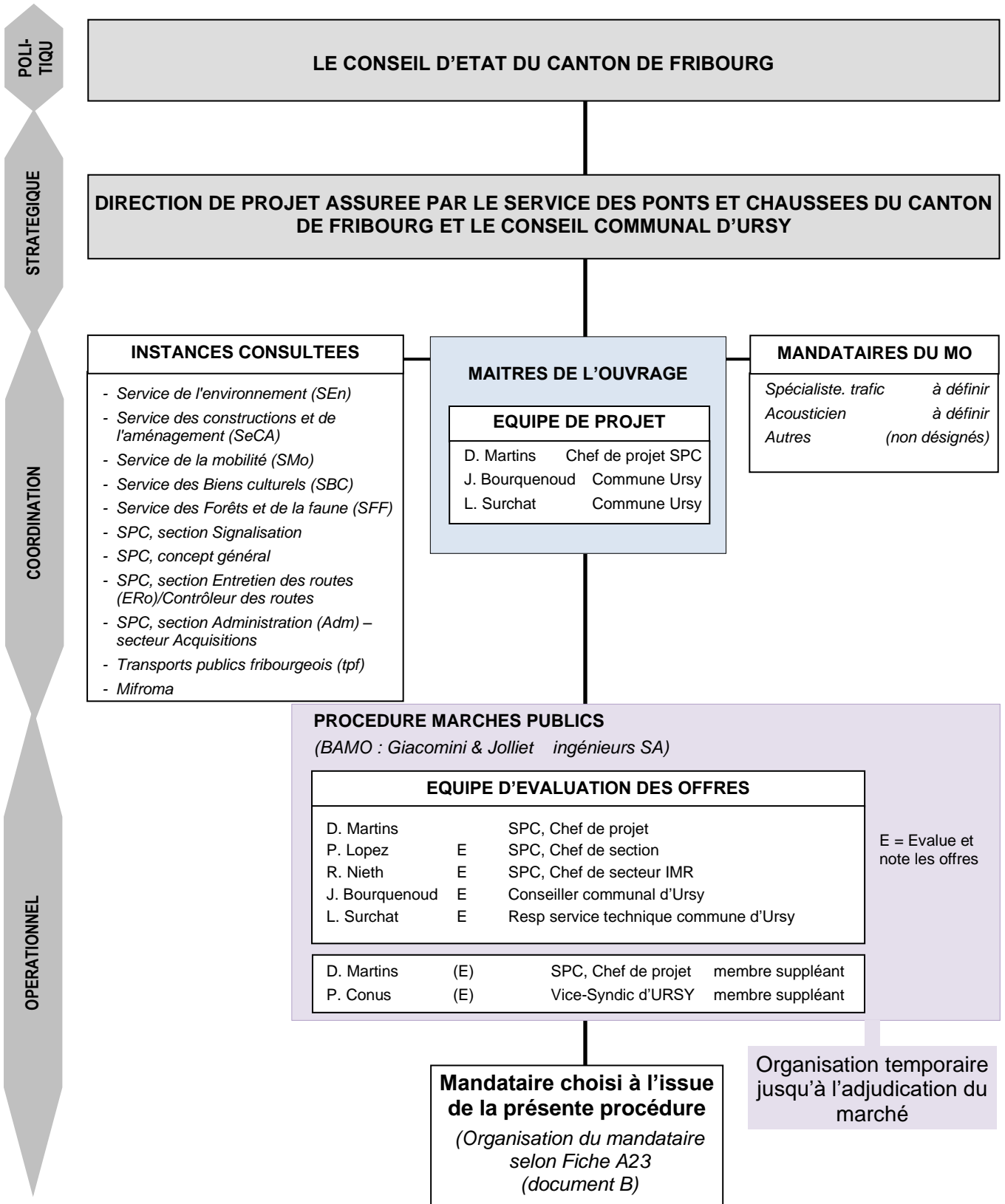
- La mise en œuvre des aménagements routiers et piétonniers, des cheminements de mobilité douce, des intersections, et autres mesures préconisées par le bureau Transitec Ingénieurs-Conseils SA dans la zone centre du village et aux abords des routes cantonales en traversée.
- La mise en conformité des arrêts de bus selon LHand ainsi que la directive 1100 F et l'instruction 633_12f édictées par le SPC (voir lien documents SPC).
- L'étude et la réalisation des points de raccordements spécifiques tel que les liaisons transversales et accès privés latéraux.
- L'étude urbanistique de la création de la Place du Reposoir et du réaménagement de la Rue de l'Eglise.
- L'étude et la réalisation de l'évacuation des eaux de surface en prenant en compte le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE), l'état du cadastre existant et l'examen télévisuel des canalisations.
- L'étude et la réalisation de tronçons complémentaires d'évacuations des eaux du réseau communal situé dans le périmètre du projet, en prenant en compte le Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE), l'état du cadastre existant et l'examen télévisuel des canalisations.
- La prise en compte du plan des infrastructures des eaux potables (PIEP) de la Commune d'Ursy.
- La prise en compte des projets existants et futurs.
- La vérification de la faisabilité technique et l'organisation des étapes de travaux, et propositions de variantes en accord avec la commune.
- L'étude du maintien du trafic (poids lourds Mifroma, bus scolaires, bus TPF, chasse-neige, véhicules agricoles, etc...) pendant la durée des travaux ainsi que la planification et la gestion du trafic.
- L'étude et le suivi des coûts avec clés de répartition Etat / Commune.

1.4.3 Objectifs en matière de planning

- Le SPC prévoit une adjudication par le CE du présent mandat début 2023.
- Le SPC prévoit une adjudication par le CE des travaux au printemps 2025.
- Le début des travaux est prévu au plus tôt en été 2025, sous réserve de l'obtention des crédits.
- Fin du mandat : fin 2027.
- Le respect du planning est primordial pour les Maîtres de l'Ouvrage.



1.6 Organisation générale du projet





2 DESCRIPTION DU MARCHÉ

2.1 Situation initiale et données du projet

2.1.1 Situation initiale

L'axe 1530 Montet – Porsel (Route de Moudon et Route de Vauderens) est un axe secondaire du réseau des routes cantonales du canton de Fribourg. Le trafic journalier moyen est de TJM=2'500 véh/j, respectivement 2'300 véh/j.

L'axe 2010 Romont – Rue (Route d'Oron et Route de Romont) est un axe secondaire du réseau des routes cantonales du canton de Fribourg. Le trafic journalier moyen est de TJM=3'600 véh/j, respectivement 2'200 véh/j.

La limitation de vitesse à l'entrée du village est actuellement fixée à 50 km/h depuis toutes les routes conduisant au centre du village. Toutefois, les études montrent que cette limitation n'est de loin pas respectée.

En juillet 2021, le bureau Transitec Ingénieurs-Conseils SA établit une étude pour évaluer la faisabilité du projet de réaménagement du centre du village (annexe 1.1). Le présent mandat s'inscrit dans la continuité de cette étude, laquelle doit servir de base au futur projet, dont les objectifs principaux sont les suivants :

- Modérer les axes routiers principaux existants dans les traversées de lieux de vie et de zones sensibles.
- Améliorer l'attractivité et la sécurité des modes doux et assurer une circulation efficace des transports publics.
- Retrouver un centre de village modéré et multimodal avec des vitesses de circulation et des nuisances fortement diminuées, et un aménagement reliant l'ensemble du village.
- Mettre aux normes les arrêts de bus, et en améliorer la lisibilité.
- Répondre à la forte augmentation de la population en anticipant les besoins croissants en mobilité douce.



2.2 Données du projet

2.2.1 Périmètre du projet

Le périmètre du projet situé conjointement sur les axes 1530 et 2010 est défini par les quatre portes d'entrée illustrées ci-dessous :

- **Axe 1530** : du PR250 + 95m (point A situé sur la Route de Moudon) au PR325 + 135m (point B situé sur la route de Vauderens).
- **Axe 2010** : du PR800 + 140m (point C situé sur la Route de Romont) au PR850 + 90m (point D situé sur la route d'Oron).

Le projet étant étudié sous un angle global à l'échelle du village, il intègre également les secteurs purement communaux suivants :

- Rue de l'Eglise (E)
- Place du Reposoir (F)

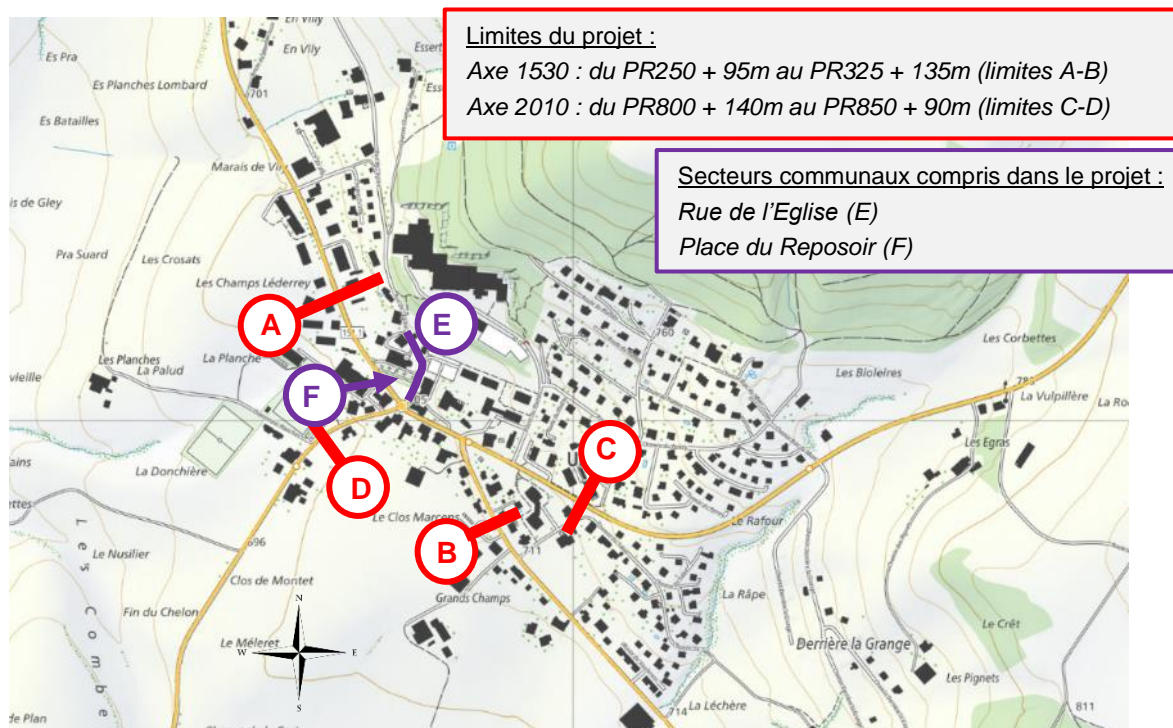


Figure 1 : Limites du projet sur RC, y compris projets communaux

Les interventions principales sont décrites succinctement ci-dessous. La description complète et détaillée du projet se trouve dans le rapport de faisabilité établi par le bureau Transitec Ingénieurs-Conseils SA (annexe 1.1).



2.2.2 Aménagements principaux

2.2.2.1 Route de Moudon

Les principaux éléments nouveaux sur la Route de Moudon :

- Création d'un nouveau trottoir côté Nord ;
- Création d'un arrêt de bus avec abri sur chaussée ;
- Création de passages piétons.

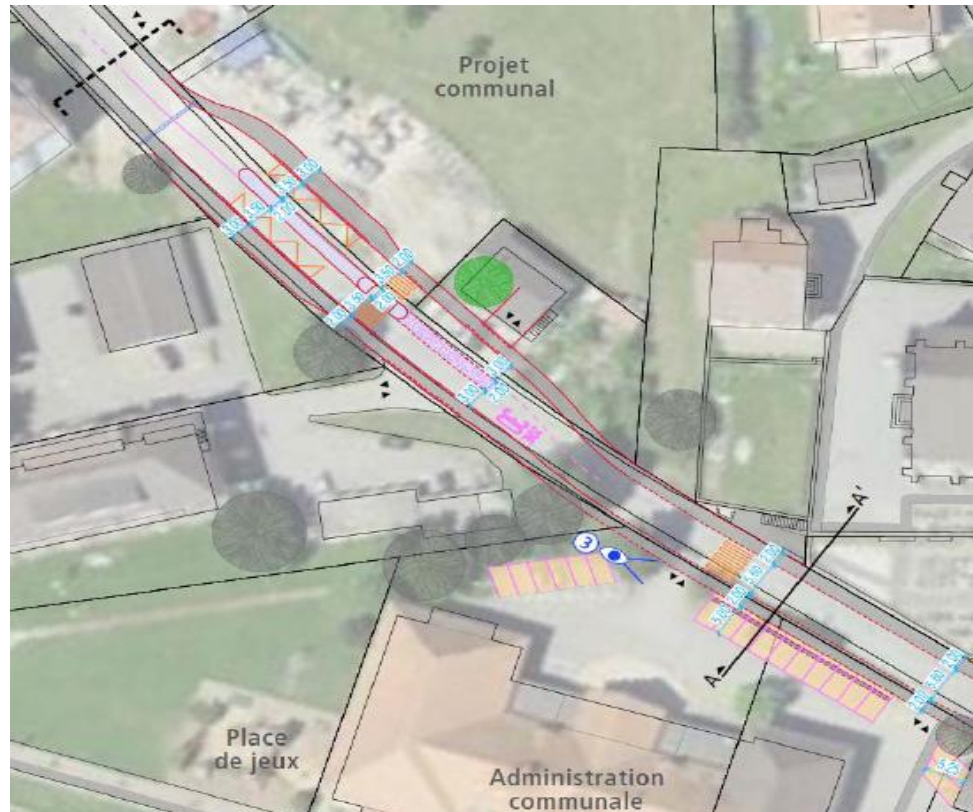


Figure 2 : Principales interventions sur la Route de Moudon (Transitec ing. conseils SA)

A noter que l'habitation située sur l'article n°196 est à conserver, contrairement à ce qui est indiqué dans l'étude de faisabilité du bureau Transitec ingénieurs conseils SA.



2.2.2.2 Carrefour et place du Reposoir et Rue de l'Eglise

Les principaux éléments nouveaux au droit du carrefour et de la place du Reposoir :

- Modification du giratoire ou création d'un carrefour à 3 branches, à définir à l'issue de l'étude de variantes réalisée en phase d'avant-projet ;
- Création de passages piétons à l'approche du futur giratoire ou du futur nouveau carrefour ;
- Déviation de la Rue de l'Eglise ;
- Création d'un nouvel espace de rencontre (place du Reposoir) ;



Figure 3 : Principales interventions sur la Place du Reposoir et Rue de l'Eglise (Transitec ing. conseils SA)



2.2.2.3 Carrefour de Vauderens et Route de Vauderens

Les principaux éléments nouveaux au droit du carrefour et de la Route de Vauderens sont :

- Création d'un nouveau trottoir traversant au Nord de la chaussée et amélioration du trottoir au Sud ;
- Reconstruction de l'arrêt de bus Nord sur chaussée, avec îlot de séparation ;
- Modification de jonction de la branche en direction de Vauderens ou création d'un nouveau giratoire, à définir à l'issue de l'étude de variantes réalisée en phase d'avant-projet ;
- Création de passages piétons à l'approche du futur giratoire ou du futur nouveau carrefour ;
- Création d'un rétrécissement en provenance de Vauderens et création d'un passage piétons ;
- Reconstruction de l'arrêt de bus Vauderens sur chaussée avec abri, avec îlot de séparation et création d'un nouveau trottoir à l'arrière. L'étude de faisabilité propose la réalisation de cet arrêt au droit de l'article 230. Toutefois, cet emplacement n'est pas définitif et pourrait se déplacer dans un sens ou dans l'autre. L'étude de l'emplacement en coordination avec les Maîtres de l'Ouvrage fait partie du présent mandat.



Figure 4 : Principales interventions au carrefour de Vauderens et Route de Vauderens (Transitec ing. conseils SA)



2.2.2.4 Carrefour Mifroma

Les principaux éléments nouveaux au droit du carrefour de Vauderens sont :

- Création d'un nouveau trottoir traversant au Nord ;
- Reconstruction de l'arrêt de bus sur chaussée, avec îlot central de séparation ;
- Modification de la jonction de la branche en direction de Mifroma ;
- Création de passages piétons au droit de chacune des 3 branches ;

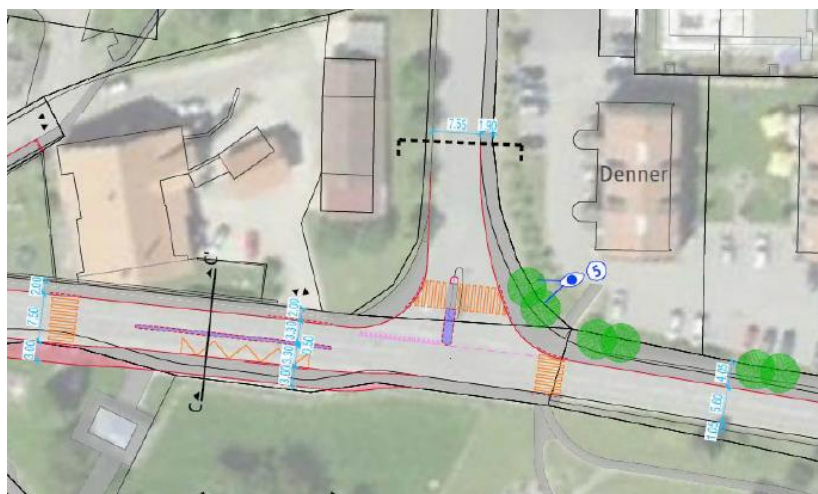


Figure 5 : Principales interventions au Carrefour Mifroma (Transitec ing. conseils SA)

2.2.3 Profil-type

Le gabarit projeté est composé d'une chaussée routière de largeur 5.60 m' et deux trottoirs dont la largeur varie de 2.00 à 3.00 m' en fonction de l'espace disponible. La chaussée est séparée des piétons par deux bordures biaisées de 25 cm.

2.2.4 Trafic et mobilité en phase travaux

La gestion des flux routiers et piétons devant être maintenus en toute sécurité pendant le chantier est un aspect primordial du projet d'exécution.

2.2.5 Transports publics

Les lignes de bus suivantes exploitées par les Transports Publics Fribourgeois empruntent les axes concernés par le présent projet :

- N24 Bulle – Romont – Ursy – Palézieux, 20.463 (bus de nuit)
- Romont – Ursy – Palézieux, 20.473 (bus régional)
- Romont – Vauderens – Moudon, 20.474 (bus régional)

Le bon fonctionnement de ce réseau devra être intégré dans les études.

2.2.6 Convoi exceptionnel

Aucune des deux routes n'est située sur un itinéraire pour transports exceptionnels.



2.2.7 Biotopes et boisements

Le plan des biotopes et boisements de la commune d'Ursy fait état de quatre arbres protégés situés dans le périmètre d'étude, à savoir le long de la Rue de l'Eglise (annexe 1.5). Il y aura lieu donc d'en tenir compte lors de l'établissement du projet.

2.3 Projets connexes

2.3.1 Route du Plattiez – mise en séparatif

Le futur mandataire devra tenir compte du projet de mise en séparatif du réseau d'évacuation des eaux dans le secteur situé sous la route du Plattiez, du carrefour Mifroma – Plattiez, jusqu'au carrefour Mifroma. A cet égard, le mandataire devra intégrer dans son offre les besoins en coordination avec le futur mandataire de la Commune d'Ursy en charge du projet de mise en séparatif afin de garantir la faisabilité, la cohérence technique, le phasage des travaux et la bonne exécution des raccordements entre les deux secteurs.

2.3.2 Projet d'assainissement routier selon OPB

Une fois le projet d'ouvrage établi, et si le cadastre venait à devoir être modifié, le MO mandatera un spécialiste externe pour réaliser l'étude acoustique du secteur réaménagé. A cet égard, le mandataire devra intégrer dans son offre les besoins en coordination et les séances avec le futur mandataire en charge des études acoustiques ainsi que toutes les prestations nécessaires à la mise en œuvre des mesures que ce dernier aura préconisées (pose phonoabsorbant).

2.4 Projets tiers

2.4.1 Projet de transformation sur art. RF 11

Dans le cadre d'un projet de transformation du bâtiment situé sur l'art. RF 11, la modification des aménagements extérieurs situés en limite de parcelle côté route est probable. A cet égard, il serait judicieux de bénéficier du développement du projet pour étudier des synergies et faire émerger des solutions pouvant répondre aux besoins du projet de réaménagement de la Route Cantonale, respectivement du projet de transformation.

A cet égard, le mandataire devra intégrer dans ses études les besoins en coordination et les séances avec le mandataire en charge du projet de transformation.

2.4.2 Projet de transformation sur art. RF 322

En vue d'une relocalisation des services du feu et de l'édilité de la Commune d'Ursy, le bâtiment situé sur l'art. RF 322 sera réaffecté. Ce changement d'affectation peut avoir une incidence directe sur la future place du Reposoir, tant en termes d'atmosphère et d'image que de mobilité.

A cet égard, le mandataire, et plus directement l'urbaniste-conseil du team de projet devra intégrer dans ses études les besoins en coordination et les séances avec le mandataire en charge du projet de transformation.



responsabilité du futur mandataire.

Toutes les bases de données SIT disponibles et nécessaires sur GéoCat.ch seront mis à disposition du mandataire.

2.6.3 Collaboration entre mandataires

Le futur mandataire devra collaborer étroitement avec les divers mandataires des MO décrits dans l'organisation générale du projet (voir point 1.6). Il s'agit en particulier du bureau spécialisé en trafic et mobilité, lequel sera chargé de suivre les choix d'aménagements proposés par le futur mandataire.

Il est précisé à cet égard que les propositions du spécialiste trafic et mobilité figurant dans l'étude de faisabilité, sont des lignes directrices nécessaires à atteindre les objectifs fixés par les Maîtres d'Ouvrage, mais qui doivent évidemment encore être développées plus précisément, notamment concernant la typologie des intersections.

2.6.4 État de la routes existante

L'adjudicataire de ce marché sera chargé d'établir les cahiers des charges nécessaires aux diagnostics (sondages, essais, carottages et analyses laboratoires) de l'état des revêtements et des fondations des routes existantes. Sur ces bases, le MO mandatera en direct les entreprises spécialisées (voir l'indice I5, fourni).

La vérification des gabarits et de la portance du support routier sera effectuée conformément aux normes VSS en vigueur.

2.6.5 Relevés géométriques

Les relevés géométriques nécessaires à l'établissement du projet pour chaque phase (31 à 53) seront à la charge du mandataire et doivent être compris dans l'offre et clairement identifiés. Le mandataire établira le cahier des charges de son géomètre et estimera lui-même le niveau de précision nécessaire en fonction de la phase traitée. La sous-traitance à un bureau de géomètre est admise.

Le relevé complet de toutes les chambres situées dans le périmètre du projet ou ayant une incidence sur le développement du projet est à comprendre dans les prestations de relevés géométriques (couvertures, fonds de chambre, niveaux fil d'eau entrants et sortants).

2.6.6 Urbanisme et paysage

Le concept d'aménagement issu de l'étude de faisabilité développée par le bureau Transitec prévoit la requalification du cœur du village par la création notamment d'un nouvel espace public sur la place du Reposoir, et en déplaçant la Rue de l'Eglise en vue de la réaménager vers un espace plus propice.

Comme le démontre l'étude, cette nouvelle place fait partie intégrante du concept général du réaménagement du centre du village d'Ursy, raison pour laquelle les Maîtres de l'Ouvrage souhaite intégrer dans le présent mandat les études urbanistiques et paysagères nécessaires aux études et à la réalisation du projet.

Plus largement et dans le prolongement de ce qui précède, les Maîtres de l'Ouvrage souhaite également que le mandat intègre une réflexion urbanistique globale sur l'ensemble du périmètre d'étude du présent mandat afin de garantir une cohérence de concepts sur toute la traversée.



L'urbaniste et son remplaçant auront pour mission d'accompagner le mandataire principal à chaque phase du projet et pour l'ensemble du périmètre d'étude, en développant des propositions répondant aux volontés des Maîtres de l'Ouvrage tout en restant cohérentes avec le projet et les impératifs techniques liés au génie civil.

2.6.7 Croisement du Reposoir

A l'issue de l'étude de faisabilité, la variante d'un carrefour à 3 branches a été développée. Toutefois, à ce stade, les Maîtres de l'Ouvrage souhaite le développement d'une analyse multicritère permettant de comparer rigoureusement des variantes carrefour avec des variantes giratoires.

Le mandataire intégrera dans son offre en phase 31 le développement complet des variantes jusqu'à l'examen préalable ainsi qu'une nouvelle analyse multicritère devant permettre d'identifier la variante optimale parmi les deux propositions développées. Il proposera lui-même une liste de critères de comparaison qui devra être validée par les Maîtres de l'Ouvrage.

2.6.8 Croisement de Vauderens

A l'issue de l'étude de faisabilité, la variante d'un carrefour à 3 branches a été développée. Toutefois, à ce stade, les Maîtres de l'Ouvrage souhaite le développement d'une analyse multicritère permettant de comparer rigoureusement des variantes carrefour avec des variantes giratoires.

Le mandataire intégrera dans son offre en phase 31 le développement complet des variantes jusqu'à l'examen préalable ainsi qu'une nouvelle analyse multicritère devant permettre d'identifier la variante optimale parmi les deux propositions développées. Il proposera lui-même une liste de critère de comparaison qui devra être validée par les Maîtres de l'Ouvrage.

2.6.9 Mobilité douce

Des mesures d'accompagnement seront nécessaires pour sécuriser et signaler l'itinéraire de mobilité douce. Celui-ci nécessitera la mise en place de signalisations et marquages adaptés. Des éléments constructifs (présélections, zones d'attentes, passages en site propre, ...) pourraient également être nécessaires aux croisements du réseau existant avec le projet ou sur d'autres passages. Sur la base de l'étude de faisabilité établie par *Transitec Ingénieurs-Conseils SA*, le mandataire doit intégrer l'étude de la mobilité douce en phase d'étude et d'exécution dans ses prestations.

Par ailleurs, la traversée du centre d'Ursy est située sur un itinéraire reconnu par la planification cantonale du réseau cyclable (fiche 2010-1e plan sectoriel velo).

2.6.10 Evacuation des eaux

Quel que soit le réseau traité, les données et le respect des exigences établies dans le PGEE de la commune d'Ursy, qui reste l'élément de base de toute étude concernant les évacuations des eaux, doivent être respectés lors de l'élaboration du projet.

Toutefois, le mandataire devra avoir conscience que le PGEE a été établi en 2004 et que les travaux réalisés depuis ne correspondent pas exactement aux prescriptions établies dans le PGEE. Le mandataire aura donc le devoir d'intégrer dans ses études les prescriptions générales du PGEE tout en considérant le cadastre souterrain existant.



Les Maîtres de l'Ouvrage mettront à disposition du mandataire dès adjudication les rapports d'inspection caméra des secteurs concernés par le projet. Le mandataire intégrera dans son offre l'analyse du potentiel de réutilisation éventuelle des collecteurs en place, aussi bien pour le projet d'évacuation des eaux de chaussée que pour le projet de mise en séparatif du réseau communal mixte existant. S'ils s'avéraient nécessaires, le mandataire intégrera dans son offre l'organisation de contrôles caméra supplémentaires.

2.6.10.1 Réseau cantonal

Le mandataire doit intégrer les études et la réalisation du collecteur cantonal des eaux de surface. Les prestations d'ingénieur civil nécessaires à l'évaluation du besoin du traitement des eaux et de leur admissibilité dans les points de rejets, à la réalisation des ouvrages de traitement, de rétention et/ou d'infiltration doivent être offertes dans le cadre de ce marché.

Le mandataire doit également intégrer les prestations nécessaires pour étudier la possibilité de rendre indépendant le réseau d'évacuation des eaux de la route cantonale par rapport au réseau communal.

Les exutoires de route et les systèmes d'évacuation des eaux de chaussée seront dimensionnés et prévus conformément aux spécifications des normes en vigueur. La position exacte des grilles et d'autres systèmes de récolte des eaux sera à étudier par le mandataire en fonction des contraintes du projet.

Le dimensionnement des canalisations sera fait dans les règles de l'art.

En outre, l'offre de l'ingénieur civil doit également comprendre l'étude et le suivi de la réalisation des aménagements nécessaires à la protection contre les accidents majeurs.

2.6.10.2 Réseau communal

La mise en séparatif du système d'évacuation des eaux sera compris dans le présent mandat, dans les limites du projet définies au chapitre 2.2.1, et jusqu'aux limites de parcelles, raccordements compris.

Le dimensionnement des canalisations sera fait dans les règles de l'art.

2.6.11 Adduction d'eau (PIEP)

Dans le cadre du projet d'assainissement du système d'adduction d'eau, le Plan des Infrastructures d'eau potable (PIEP) prévoit la réalisation d'un nouveau tronçon $\phi 125$ dans le périmètre du présent projet, en partie sous la Route de Romont et sous la Route de Mifroma. A ce titre, il est demandé d'intégrer dans l'offre les prestations nécessaires à l'intégration de ces nouvelles conduites dans les plans des réseaux enterrés, de vérifier les interactions et autres conflits avec les autres réseaux, d'intégrer la réalisation du génie civil de ce tronçon dans le dossier d'appel d'offre de l'entreprise, et d'en suivre la bonne réalisation.

2.6.12 Services (Groupe E, Cosvegaz, Swisscom)

De manière générale, le mandataire intégrera dans son offre la recherche d'informations propres aux réseaux enterrés ainsi que la coordination nécessaire tout au long du projet avec les propriétaires des installations liées aux différents services concernés que sont le réseau d'eau potable, d'électricité (Groupe E), d'éclairage public (Groupe E), de chauffage à distance (Cosvegaz) et de multimédia (Swisscom), ceci pour garantir la concordance



entre le projet établi, le réseau existant ainsi que les futurs tronçons complémentaires projetés par ces différents services, aussi bien en phase études qu'en phase travaux.

Le mandataire devra contacter les propriétaires de ces réseaux dans le but de reporter ces installations avec précision sur ses plans.

De plus, le mandataire intégrera dans son offre toutes les prestations de coordination nécessaires aux travaux de génie civil pour les réseaux listés ci-dessus, ceci sur l'ensemble des séquences concernées par le présent mandat. L'organisation des séances de coordination interservices et la rédaction des PV doivent également être comprises.

2.6.13 Eclairage public

Le mandataire intégrera dans son offre la coordination nécessaire tout au long du projet avec le Groupe E pour garantir la concordance entre le projet établi et le réseau d'éclairage existant et projeté, aussi bien en phase études qu'en phase travaux. Le mandataire reportera ces installations avec précision sur ses plans.

Les prestations débuteront par l'analyse du réseau existant et l'étude du potentiel de réutilisation de ce dernier, en collaboration avec le Groupe E. L'emplacement des mâts restera globalement inchangé par rapport à la situation existante. Le mandataire pourra toutefois modifier quelque peu l'emplacement exact des mâts si le projet routier le nécessite.

2.6.14 Patrimoine et archéologie

L'axe 2010 (route d'Oron et Route de Romont) est répertorié comme voie historique d'importance nationale, et l'axe 1530 (route de Moudon et Route de Vauderens) est répertorié comme voie historique d'importance locale (*voir portail cartographie fribourgeois*). De plus le secteur aux abords de l'Eglise est situé dans un périmètre recensé d'un point de vue archéologique

A cet égard, le Service Archéologique de l'État de Fribourg (SAEF) devra être tenu informé à chaque phase du projet de l'avancement des études et des travaux. Les séances avec le SAEF et les mesures préconisées doivent être comprises dans l'offre.

2.6.15 Gestion du trafic en phase de réalisation

Le trafic sur les Routes Cantonales devra être maintenu en phase travaux, de sorte que le mandataire principal intégrera dans son offre toutes les prestations nécessaires pour l'étude d'itinéraires de déviation et leurs impacts, ainsi que les séances de coordination avec les services de police et le SPC. Une fois les itinéraires alternatifs définis, le mandataire établira un plan de déviation qui sera notamment à joindre à l'appel d'offre entreprise.

De plus, le mandataire intégrera dans ses réflexions la problématique de l'entretien hivernal et contraintes susceptibles d'entraver la tâche des véhicules d'entretien.

2.6.16 Données informatiques

Au minimum, tous les plans fournis par le mandataire au MO devront être disponibles dans les formats suivants :

- PDF, DWG, DXF, IFC (pour utilisation sur plateforme BIM)



2.6.17 Plan qualité

On retiendra en particulier que le système qualité du SPC et de la Commune s'applique pour ce projet et que le futur mandataire établira un plan qualité qui reprend les exigences des services respectifs.

2.7 Description du mandat et liste des prestations

2.7.1 Phases à effectuer

Le mandat porte sur les phases I et II selon le document MP SIA 112 ou des directives de l'OFROU «Construction resp. maintenance des routes nationales»

Après signature du contrat, la réalisation des phases marquées ☒ sont libérées.

Le SPC prévoit de procéder en 2 étapes distinctes permettant de maîtriser au mieux les coûts de l'ouvrage, à savoir :

Phase I : Avant-projet / projet de l'ouvrage / demande d'autorisation / appel d'offres.

Phase II : Projet d'exécution / exécution de l'ouvrage / Mise en service et achèvement.

	Nomenclature SIA		Nomenclature de l'OFROU (selon LRN/ORN)		
		MP SIA 112, respect. Norme SIA 103, édition 2019	OFROU : Directive «Construction des routes nationales»	OFROU : Directive «Entretien des routes nationales»	
Phase I	<input type="checkbox"/>	11	Enoncé des besoins, approche méthodologique		
	<input type="checkbox"/>	21	Définition de l'objet, étude de faisabilité	Etude préliminaire	Concept global de maintenance
	<input type="checkbox"/>	22	Procédure choix de mandataires	Procédure choix de mandataires	Procédure choix de mandataires
	<input checked="" type="checkbox"/>	31	Avant-projet	Projet général	Concept d'intervention
	<input checked="" type="checkbox"/>	32	Projet de l'ouvrage	Projet de détail	Projet d'intervention
	<input checked="" type="checkbox"/>	33	Procédure de demande d'autorisation, dossier d'enquête	Projet définitif	
	<input checked="" type="checkbox"/>	41	Appel d'offres, comparaison et proposition d'adjudication	Appel d'offres, comparaison et proposition d'adjudication	Appel d'offres, comparaison et proposition d'adjudication
	Phase II	<input type="checkbox"/>	51	Projet d'exécution	Documents d'exécution
<input type="checkbox"/>		52	Exécution de l'ouvrage	Construction	Exécution de la mesure
<input type="checkbox"/>		53	Mise en service, achèvement	Mise en service, achèvement	Mise en service, achèvement



2.7.2 Précisions concernant les prestations ordinaires attendues par le MO :

D'une manière générale, le MO contrôlera et validera la réalisation de l'ensemble des prestations.

R : Est responsable de la prestation et l'exécute lui-même	A : Peut déléguer l'exécution de la prestation mais s'assure de son exécution	C : Analyse les propositions provenant d'un niveau inférieur et conseille le MO	D : Décide ou libère les documents
---	--	--	---

Description des prestations	Responsable		Documentation
	Mandataire	MO	

P0 Direction et gestion du mandat

Séances et documentation générale du projet

		R	D	
P0.1	Séances périodiques du mandataire avec les MO (en moyenne 1x par mois) et présentation de l'état d'avancement des études en fonction du planning général du projet, revue et actualisation de la convention d'utilisation jusqu'à l'aboutissement d'une version approuvée et signée au terme de chaque phase partielle.			
P0.2	Séances particulières avec riverains privés pour discussion des accès (admis 20 parcelles privées, 4 séances par parcelles), y compris établissement d'un procès-verbal des discussions et décisions.	R	D	PV de séances
P0.3	Rédaction des procès-verbaux de séances, tenue et actualisation périodique de la liste des points en suspens, des missions, décisions, etc. annexée au PV	R		PV de séances + liste des points
P0.4	Organisation, convocation des séances avec les autres mandataires des MO et les spécialistes techniques du SPC. Fréquence : env. 1x par mois	R		
P0.5	Tenue du journal de projet et de chantier : synthèse des résultats et des décisions	R		Journal de projet et de chantier
P0.6	Classement des documents selon instructions MO	R		Archives
P0.7	Mise à jour mensuelle du journal des prestations du mandataire avec description et répartition des heures par catégorie de prestation selon le présent descriptif (pour toute la durée du mandat)	R		Fiches d'activité du mandataire à faire viser par le MO
P0.8	Etablissement du rapport trimestriel sur l'état du projet pour le MO	R		Selon modèle du SPC



Gestion financière

P0.8	Etablissement et révision périodique du devis général du projet (projection du coût final) comprenant l'ensemble des aménagements de génie civil (tracé, accès, etc.) et tous les équipements techniques nécessaires (réseau souterrain + signalisation, mobilier urbain, dispositifs de sécurité, etc.), selon la structure définie par le SPC. La précision du devis est définie selon la SIA 103. Le suivi financier doit respecter la directive 997-f du SPC.	R		Devis général
P0.9	Collecte des données financières auprès des tiers, mandataires spécialisés et autres intervenants dans le projet à inclure dans le devis général	R		
P0.10	Récolte et prise en compte de toutes les données financières provenant de la DLT en phase travaux jusqu'au décompte final des travaux	R	D	Décompte final

Planning

P0.11	Etablissement et suivi du calendrier du déroulement du mandat, intégration des jalons du MO	R		Planning général
P0.12	Etablissement du planning général prévisionnel (projet + travaux) jusqu'à la réception de l'ouvrage	R	D	

Qualité

P0.13	Préparation du PAQ du MO	R		PAQ MO
-------	--------------------------	---	--	--------

Communication

P0.14	Aide à l'élaboration des documents servant au MO à la communication avec les pouvoirs publics, les administrations et les tiers	R	D	
-------	---	---	---	--

P31 Etablissement de l'avant-projet (phase partielle 31)

P31.1	Prise de connaissance du dossier et reprise des études déjà établies, recherche de renseignements, rassemblement des données de base et des relevés nécessaires à l'établissement du projet, traitement et analyse de l'ensemble des données reçues, coordination avec mandataires précédents pour la reprise des données.	R		
P31.2	Identification et listing des inconnues et des points défailants de l'étude de faisabilité.	R		
P31.3	Validation des données figurant dans le dossier d'appel d'offre et qui ont été fournies par les différents mandataires du MO.	R		
P31.4	Etablissement en priorité de la convention d'utilisation, y compris commande des données nécessaires et définition des exigences des Maîtres de l'Ouvrage, conformément aux prestations ordinaires définies dans les règlements SIA 103. Actualisation permanente de la convention d'utilisation jusqu'à la version approuvée et signée par toutes les parties au terme de l'avant-projet.	R		



P31.5	Rédaction de cahiers de charges pour sondages, forages, essais, et toutes prospections complémentaires, notamment l'organisation des contrôles caméra des collecteurs existants.	R	D	
P31.6	<p>Etablissement de tous les documents d'avant-projet conformément aux prestations ordinaires définies dans les règlements SIA 103, comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un plan de situation au 1 :2000 ou 1 :1000 fixant graphiquement la construction géométrique des axes et des bords de chaussée mentionnant les points critiques et les critères de choix (bâtiment, canalisations existantes, visibilité, zones spéciales etc.) avec représentation des remblais et déblais, des ouvrages d'art, des dessertes de propriété, des carrefours et giratoires, des cheminements pour la mobilité douce, des écrans antibruit, des plantations, des lignes aériennes, des aménagement pour la faune et la flore, du mobilier urbain, de l'éclairage public, des mesures d'accompagnement sur le réseau existant, etc... et tous les autres points décrits dans le chapitre 2 du cahier des charges. Des profils caractéristiques devront être représentés aux endroits clés. La géométrie du profil en long doit être représentée. - un profil en long au 1 :2000 ou 1 :1000 déformé 10x, selon MNT avec indication des éléments géométriques en plan, du diagramme des vitesses, du schéma des dévers, etc. Les lignes aériennes, les canalisations existantes, les sources et niveau d'écoulements souterrains sont à représenter. Le projet du système d'évacuation des eaux de chaussée et la position des ouvrages d'art doivent être représentés. - un ou plusieurs profils types au 1 :50 comprenant les détails constructifs essentiels au 1 :20 ou 1 :10 (route, seuils, bornes, mur de soutènement, marquages, etc.) - des profils en travers caractéristiques au 1 :100, représentant chacun des points critiques du projet - un plan d'ensemble pour chaque giratoire et carrefour comprenant une situation de détail 1 :100, des coupes pour chaque branche 1 :100 et des détails constructifs (bordures,...) 1 :20. - un plan de situation 1 :2000 ou 1 :1000 d'évacuation de traitement et de protection des eaux claires et usées comprenant les canalisations, les drainages, les ouvrages de traitement, de protection, d'infiltration ou de rétention, les exutoires, etc. - un plan type illustrant les chambres d'évacuation des eaux - une situation des conduites industrielle et équipement électromécaniques 1 :2000 ou 1 :1000, illustrant tous les services et leurs modifications, notamment le réseau d'induction d'eau potable existant et futur, ainsi que l'éclairage du projet routier - un plan de signalisation et marquage 1 :2000 ou 1 :1000 avec détails au 1 :500 - un plan d'emprises 1 :2000 ou 1 :1000 dans lequel sont également représentées les emprises provisoires et la délimitation du domaine public cantonal - un dossier photos - une image de synthèse illustrative du projet routier 	R	D	Dossier d'avant-projet



	<ul style="list-style-type: none"> - un rapport technique décrivant le projet et justifiant les choix des valeurs et critères retenus (structure selon rapport type SPC) - devis détaillé de l'avant-projet +/-10% - la base de projet - les notes de prédimensionnement (géométrie, gabarit et infrastructure routière, calculs hydrauliques du système d'évacuation des eaux, mesures de protection, etc.) 			
P31.7	Etude spécifique de variantes pour les croisements du Reposoir et de Vauderens.	R	D	
P31.8	Etablissement d'une étude multicritère des variantes pour les croisements du Reposoir et de Vauderens sur la base de critères de décision définis par le mandataire et validées par les MO sur la base de propositions faites par le mandataire.	R	D	Analyses multicritère
P31.9	Pour chaque accès sur les parcelles privées, le mandataire établira un projet de raccordement dont la faisabilité devra être démontrée.	R		
P31.10	Contrôle du PGEE évacuation des eaux claires. Notamment l'étude des possibilités pour rendre indépendant le réseau d'évacuation des eaux de la route cantonale par rapport au réseau communale.	R	D	
P31.11	La recherche des données du cadastre aérien et souterrain et leur prise en compte dans le projet	R		
P31.12	La prise en compte des données fournies par les différents documents du MO pour l'établissement du projet	R		
P31.13	La prise en compte des détails constructifs demandés par le MO	R		
P31.14	Etablissement et définition de la clé de répartition entre Canton et Commune pour les études et pour les travaux.	R	D	Clé de répartition
P31.15	Vérification et démonstration de la faisabilité du projet à l'aide de la check-list de contrôle du SPC	R		
P31.16	Constitution d'un dossier d'examen pour validation par le MO (comprenant le projet routier et toutes les autres études parallèles,...)	R	D	Dossier
P31.17	Revue de l'avant-projet et mise à disposition de 7 dossiers pour la phase de consultation de l'examen préalable.	R	D	Dossier
U31-32 Prestations d'urbaniste-conseil				
U31-32.01	Conseils au mandataire pour l'intégration urbanistique et paysagère de l'ensemble des éléments de la traversée, notamment la création de la Place du Reposoir et le réaménagement de la Rue de l'Eglise (géométrie, matérialisation des surfaces, aménagements paysagers, arborisation, mobiliers urbains, etc.)	R		
U31-32.02	Etablissement de croquis illustrant le concept d'intégration en coordination avec le mandataire et les MO lors des séances de mise au point du projet	R		
U31-32.03	Simulation numérique en images de synthèse (3D ou montages photographiques) du projet général en vue de son illustration dans le cadre de la consultation publique et des éventuelles séances d'information publique	R		
U31-32.04	Rédaction d'une notice explicative du concept d'intégration à joindre au dossier d'enquête	R	D	



U31-32.05	Participation à toutes les séances de coordination et de travail avec les MO lorsque la problématique de l'urbanisme est à l'ordre du jour	R	D	
-----------	--	---	---	--

P32 Etablissement du projet d'ouvrage (phase partielle 32)

P32.1	Rédaction de la synthèse des préavis, recueillis lors de l'examen préalable, sous la forme d'un tableau servant à définir les tâches (validées par le MO) nécessaires à l'établissement du projet d'ouvrage	R	D	Tableau
P32.2	Reprise des données de l'avant-projet et modification des pièces selon les conditions et remarques de l'examen préalable prises en compte par le MO pour l'établissement du projet d'ouvrage	R	D	Dossier
P32.3	Coordination et adaptation du projet routier avec les projets d'ouvrages	R		



P32.4	<p>Etablissement de tous les documents du projet d'ouvrage conformément aux prestations ordinaires définies dans les règlements SIA 103.</p> <p>Comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none">- Les pièces de l'avant-projet mises à jour- Un plan de situation au 1 :200 des courbes de niveau (équidistance 5 cm) des carrefours pour contrôle de l'évacuation des eaux- Un plan de profils en travers 1 :100 tous les 20 m représentant les masses mesurées- Un tableau des masses à intégrer dans le rapport technique- Un plan d'ensemble pour chaque ouvrage de traitement et/ou de rétention des eaux de chaussée, comprenant une situation, une élévation, une coupe transversale et une coupe longitudinale au 1 :100 ainsi que des détails constructifs au 1 :20- Note de calculs et rapport technique comprenant l'affinage des calculs de dimensionnements (justification et contrôle de la sécurité structurale, de l'aptitude au service et la durabilité de tous les éléments du projet)- Les plans et schémas pour l'exécution des travaux (installations de chantier, étapes de réalisation, gestion des matériaux, dépôt des terres, etc.)- L'étude d'itinéraires de déviation et leurs impacts, et le plan de déviation de la circulation.- Le plan de défrichement- Le plan de situation d'évacuation de traitement et de protection des eaux comprenant les canalisations, les drainages, les ouvrages de traitement, de protection, d'infiltration ou de rétention, les exutoires, etc.- Le plan type illustrant les chambres d'évacuation des eaux ainsi que le système de récolte des eaux.- Une situation des conduites industrielle et équipement électromécaniques, illustrant tous les services et leurs modifications, notamment le réseau d'induction d'eau potable existant et futur, ainsi que l'éclairage du projet routier. Représentation de ces réseaux sur les profils types, profils en travers et profils en long.- Le plan de situation des systèmes de retenue des véhicules ainsi que l'intégration de ces éléments dans les plans des profils types et profils en travers. Les plans de détail sont à montrer pour les phases suivantes.- Le plan de situation des clôtures ainsi que l'intégration de ces éléments dans les plans des profils types et profils en travers. Les plans de détail sont à montrer pour les phases suivantes.- Un plan de signalisation et marquage avec détails			
P32.5	Propositions et recommandations au MO des concepts de déroulement des travaux, des phasages et des ordres de priorité	R		Dossier
P32.6	Négociation des emprises (acquisitions) en collaboration avec le MO, la commune et les propriétaires concernés, y compris plan d'emprise spécifique.	R	D	Plan d'emprises



P32.7	Assistance au MO pour la préparation et lors de la tenue des séances d'information à la population, séances avec les exploitants de réseaux d'énergie, séances avec la police cantonale et locale, etc...	R		
P32.8	Vérification du projet à l'aide de la check-list de contrôle du SPC	R		
P32.9	Constitution d'un dossier de mise à l'enquête (comprenant le projet routier et toutes les autres études parallèles,...) pour validation par le MO	R	D	Dossier
P32.10	Prise de connaissance des documents constitutifs du projet d'ouvrage établis.	R		

P33 Procédure de demande d'autorisation (phase partielle 33)

P33.1	Revue du projet d'ouvrage et mise à disposition de 4 dossiers pour adoption par le MO, puis mise à l'enquête publique du projet après modification.	R	D	Dossier
P33.2	Représentation du projet dans le terrain (profils et gabarits)	R		
P33.3	Assistance au MO pour séances de conciliation, traitement des oppositions, prise de PV	R		
P33.4	Préparation de documents et assistance éventuelle au MO pour traitement des acquisitions	R		
P33.5	Adaptation du projet d'ouvrage (pour mise en examen final) en fonction des modifications demandées par le MO suite à la mise à l'enquête publique, au traitement des oppositions et au traitement des acquisitions	R	D	Dossier

U33 Prestations d'urbaniste-conseil

U33.1	Appui au mandataire principal pour la préparation de documents	R	D	
-------	--	---	---	--

P41 Organisation générale de l'appel d'offres (phase partielle 41)

P41.1	Direction et coordination des travaux d'appel d'offres. Participation à la définition des procédures d'appel d'offres.	R		PV de séance
P41.2	Coordination avec les tiers dans le cas où des mesures constructives complémentaires devraient être intégrées dans les travaux du projet routier.	R		
P41.3	Organisation de la mise en soumission selon les données et les directives du MO, y compris programme et calendrier.	R		Directives SPC
P41.4	Validation des critères d'adjudication.		R	
P41.5	Rédaction de l'avis SIMAP et FAO avec l'indication des quantités principales (fournies par le mandataire) et des types de travaux susceptibles d'être sous-traités.		R	Masque simap
P41.6	Publication dans SIMAP et FAO		R	
Préparation du dossier d'appel d'offres				
P41.7	Etablissement des plans de soumission : niveau de détail = plans d'exécution sauf pour les aspects liés au choix de l'entreprise	R		Dossier de soumission



P41.8	Détermination des conditions-cadre pour les installations de chantier ainsi que pour l'approvisionnement et l'évacuation du chantier selon les directives du MO.	R		
P41.9	Préparation d'un canevas définissant le niveau de détail du planning des travaux à retourner par les entreprises au dépôt des offres (planning semaine par semaine, jour par jour)	R		
P41.10	Elaboration des conditions particulières incluant entre autres : - Des séances de coordination entre le chef de projet du SPC et le conseiller communal en charge du projet - Des propositions de documents à demander aux entreprises participantes au marché pour permettre l'évaluation des critères d'adjudication.	R		Conditions particulières type du SPC
P41.11	Elaboration du PAQ MO selon modèle SPC joint au dossier incluant les séances de préparation et de coordination entre les différents intervenants (entre autres : planification de tous les essais, établissement de la liste de tous les matériaux et des points d'arrêt du MO)	R		PAQ-neutre du MO
P41.12	Elaboration des avant-métrés par parties d'ouvrages selon une clé de répartition à établir en fonction des différentes parties prenantes (commune, canton, tiers...)	R		Série de prix selon CAN
P41.13	Elaboration de formulaires selon ICP et édition en format papier et Excel	R		
P41.14	Edition des documents du dossier d'appel d'offre : - Série de prix numérique au format ctbx (ou SIA 451) - Conditions particulières au format WORD - PAQ du MO au format WORD et .pdf - Projet de contrat pré-rempli - Dossier de plans, documents et annexes numérisés - Fiche avec liste des pièces du dossier d'appel d'offre La série de prix sera subdivisée par partie correspondant à la clé de répartition des coûts établie préalablement.	R		Dossier à publier sur le site simap.ch
P41.15	Validation du dossier d'appel d'offres par le MO		R	
P41.16	Création d'une clé USB comprenant l'ensemble des documents constituant le dossier d'appel d'offre	R		Archive
P41.17	Constitution du dossier d'appel d'offre complet, reproduction sur support papier et archivage	R		
P41.18	Comparatif du devis avec l'estimation des travaux sur l'avant métré de l'appel d'offre	R		
Examen du dossier d'appel d'offre auprès des entreprises				
P41.19	Rédaction des propositions de réponses aux questions des entreprises et envoi au MO pour validation	R		Réponse aux questions
P41.20	Réception des questions et envoi des réponses aux entreprises		R	
Comparaison des offres				
P41.21	Contrôle de la recevabilité des offres, contrôle technique et arithmétique des offres avec tableau comparatif des prix unitaires et des parties d'ouvrage	R		PV de la séance d'évaluation des offres par l'équipe d'évaluation du MO
P41.22	Analyse des offres : Comparaison qualitative et quantitative des offres, selon les critères d'adjudication fixés par les Maîtres de l'ouvrage (entre autres la crédibilité et la pertinence des ressources humaines et matérielles dans la perspective du respect des délais).	R		



P41.23	Séance avec le chef de projet du SPC pour définir les clarifications à demander aux entreprises, rédaction des demandes de clarification	R		PV des séances de clarification
P41.24	Envoi des demandes de clarification et réception des éclaircissements d'entreprises		R	
P41.25	Assistance lors des séances de clarification avec les entrepreneurs et les responsables de domaine et rédaction des PV	R		
P41.26	Proposition d'adjudication selon les critères d'adjudication fixés par les Maîtres de l'ouvrage.	R		Rapport d'évaluation des offres
P41.27	Etablissement définitif des formulaires ICP en collaboration avec l'entreprise et le MO	R	D	
P41.28	Préparation du contrat d'entreprise avec le chef de projet du SPC	R	D	Contrat
P41.29	Révision de l'estimation des coûts sur la base des offres et comparaison avec les estimations précédentes			
P41.30	Justification des écarts par rapport au devis dans le domaine propre de l'ingénieur			
U41 Prestations d'urbaniste-conseil				
U41.1	Appui au mandataire principal pour tous les points de l'appel d'offre concernant les aspects urbanistiques.	R	D	

P51 Etablissement du projet d'exécution (phase partielle 51)

P51.1	Reprise des données du projet d'ouvrage pour les amener au niveau de détail nécessaire pour la réalisation du projet	R	D	Dossier
P51.2	Etablissement de tous les documents d'exécution conformément aux prestations ordinaires définies dans les règlements SIA 103 et 112 Comprenant notamment : - les plans, les rapports et la convention d'utilisation du projet d'ouvrage mis à jour pour l'exécution - les calculs et dimensionnement définitifs de tous les éléments porteurs ou non - le traitement de tous les détails constructifs - les plans de coffrage, d'armature, listes de pièces,... des ouvrages d'art et des installations de traitement/rétention des eaux - le planning détaillé des travaux - les plans des phases d'exécution avec l'emprise des installations de chantier - le plan de gestion du trafic routier et de la mobilité douce, ainsi que des accès en phase travaux et en phase définitive - les plans de piquetage	R	D	Dossier d'exécution
P51.3	Choix définitif des matériaux et des équipements avec la MO	R	D	
P51.4	Reprise d'éléments provenant de plans de tiers	R		
P51.5	Coordination avec les autres mandataires du MO pour planifier les interventions et les contrôles de chacun	R		
P51.6	Constitution des dossiers en 3 ex. pour validation par le MO	R	D	



P51.7	Elaboration du cahier des charges pour l'octroi d'un mandat d'expertise pour preuves à futur. Définition du périmètre des constats et de leur ampleur.	R	D	
U51 Prestations d'urbaniste-conseil				
U51.1	Appui au mandataire principal pour tous les points du projet d'exécution concernant les aspects urbanistiques.	R	D	

P52 Exécution de l'ouvrage (phase partielle 52)

P52.1	Organisation et mise en œuvre de la préparation du chantier : - conduite des séances - rédaction des PV de séances, journal, correspondance, etc.	R		PV de séances
P52.2	Liste des plans et documents d'exécution à établir avant le début des travaux (tenir compte du délai de validation des plans par le MO : 3 semaines) et établissement du planning de livraison des plans avec l'entreprise	R		Dossier de plans et documents d'exécution
P52.3	Vérification de la conformité des plans de fabrication et d'atelier de tiers avec les plans d'ingénieur	R		
P52.4	Rapport sur le bilan environnemental de tous les matériaux entrant et sortant du chantier (propositions de recyclage, de choix pour des matériaux ou produits alternatifs non polluants, gestion des transports, etc.)	R		Matrice des matériaux de la soumission avec quantités et bilan
P52.5	Adaptation du PAQ type au chantier, contrôle de l'introduction des points d'arrêts du PAQ-MO dans le PAQ-entreprise	R		PAQ
P52.6	Organisation des essais préliminaires et des planches d'essais (enrobés, bétons, graves, etc) et organisation des contrôles de la conformité des matériaux avant commande	R		
P52.7	Mise au point avec l'entreprise de la matrice des risques	R		
P52.8	Détermination des mesures prévisionnelles à prendre pour respecter les délais	R		
P52.9	Contrôle du plan de gestion des eaux et des déchets de chantier de l'entreprise et de son approbation par les instances concernées	R		
P52.10	Contrôle, en collaboration avec les spécialistes sécurité du MO, du plan hygiène et sécurité (PHS) de l'entreprise	R		
P52.11	Participation à l'information et aux visites publiques du chantier		R	
Coordination et contrôle des travaux des entreprises				
P52.12	Organisation générale des séances de chantier : - Direction des séances de chantier et rédaction des PV - Réception et distribution des documents et des plans - Tenue d'un inventaire des documents et plans distribués - Revue et mise au point des plannings détaillés mensuels et bi-hebdomadaires avec indication de l'avance ou du retard - Coordination des travaux avec tous les intervenants en fonction du programme défini et établissement des programmes hebdomadaires	R		PV des séances, compte-rendu de séances, notes, croquis, etc.
P52.13	Séances de travail régulières avec les responsables des travaux de l'entreprise	R		
P52.14	Convenir des travaux de régie urgents	R	D	
P52.15	Discussion et mise au point des méthodes d'exécution avec l'entreprise et les auteurs du projet	R		



P52.16	Discussion et acceptation des fournisseurs proposés par l'entreprise	R	D	
Fourniture des données nécessaires pour l'adaptation des plans d'exécution				
P52.17	Correction des erreurs dans les plans avec les auteurs du projet	R		
P52.18	Modification des plans en fonction des conditions locales ou de changement des méthodes d'exécution	R	D	
P52.19	Tenue d'une liste des modifications techniques survenues et leur report sur le plan à disposition de la DT sur le chantier.	R		
Marquage points principaux d'implantation et de nivellement				
P52.20	Mise en place des points principaux convenus avec l'entreprise, et ordonner la sécurisation de ceux-ci	R		Plans d'implantation du géomètre
P52.21	Reconnaissance, contrôle et surveillance de la maintenance des points implantés par l'entreprise	R		
Organisation des opérations de contrôle à effectuer pendant l'exécution des travaux				
P52.22	Contrôle des mesures pour maintenir, dévier, rétablir la circulation sur les voies publiques	R		Plan de phasage
P52.23	Contrôles sur le chantier, notamment : - des implantations et de la géométrie - des vibrations et du bruit - des matériaux fournis sur le chantier - l'exécution des fouilles et travaux spéciaux - l'exécution des échafaudages, coffrages - la pose des armatures - l'exécution des bétonnages - l'exécution des étanchéités / revêtements	R		Protocoles AQ
P52.24	Mesures à prendre en cas d'interruption des travaux, en accord avec le MO	R	D	
P52.25	Mesures à prendre en cas de gel ou de température élevée, en accord avec le MO	R	D	
P52.26	Contrôle de l'application du plan de gestion des déchets et des eaux de chantier	R		
P52.27	Contrôle de l'application du PHS de l'entreprise en collaboration avec les spécialistes sécurité du MO.	R		
Commande d'essais de matériaux ou d'essais sur les éléments d'ouvrage				
P52.28	Organisation des essais prévus dans le plan des essais, récolte des rapports de synthèse des essais de l'entreprise, établissement du tableau de synthèse de tous les essais et validation par l'auteur du projet.	R		
P52.29	Contrôles de qualité de toutes les fournitures livrées sur le chantier	R		
P52.30	Essais de charge sur coffre : essais de charge et de portance à l'aide d'essais de plaques	R		
P52.31	Commande de contrôles à des instances diverses	R		
Métrés contradictoires, contrôle des factures				
P52.32	Métrés sur la base des plans	R		
P52.33	Attachements à exécuter sur le chantier au fur et à mesure de l'exécution	R		
P52.34	Récolte des bulletins de livraison, de transport, des rapports journaliers de l'entreprise, etc.	R		
P52.35	Récolte et contrôle des documents nécessaires au calcul des	R		



	variations économiques		
P52.36	Contrôle et signature des bons de régie. Etablissement des décomptes de travaux de régie	R	
P52.37	Etablissement des documents de base pour le traitement informatique des situations et décompte	R	
P52.38	Contrôle et visa des situations et factures (demandes d'acompte et facture finale) et transmission à la DGT	R	
P52.39	Fourniture des données pour la facturation des frais liés aux non-conformités, erreurs du projet, etc.	R	
	Rapports à la DGT sur l'exécution des travaux et sur l'évolution des coûts		
P52.40	Relations avec la direction générale (DGT) et information périodique de cette dernière	R	
P52.41	Signaler les non-conformités à la DGT	R	
P52.42	Soumettre à la DGT les problèmes dépassant sa propre compétence	R	
P52.43	Comparer l'avancement avec les programmes des travaux, informer la DGT	R	
P52.44	Contrôle de l'évolution des coûts et de la projection du coût final selon directive 997 du SPC.	R	
P52.45	Gestion des offres complémentaires pour modifications de commande	R	
P52.46	Etablissement des avenants et les soumettre à la DGT	R	
P52.47	Données nécessaires à l'établissement de crédits de paiement	R	
P52.48	Proposer à la DGT les mesures à prendre après analyse du problème et des possibilités de résolution	R	
P52.49	Négocier les prix et offres complémentaires et les présenter à la DGT	R	
	Comparaisons entre les conditions géotechniques constatées et les hypothèses		
P52.50	Demandes d'appuis et d'avis géologiques internes et externes	R	
P52.51	Contrôle de la justesse des bases et des hypothèses admises par les auteurs du projet et annonce des différences au MO	R	
P52.52	Contrôle de la compatibilité des procédés de construction avec le projet	R	
P52.53	Suivre et traiter dans le cadre des travaux, tous les résultats des mesures instrumentées périodiques effectuées par le spécialiste mandaté par le MO (inclinomètres, piézomètres, extensomètres, etc.)	R	
	Tenue du PAQ		
P52.54	Revue, mise à jour du PAQ et contrôle de l'application du PAQ entreprise, déblocage des points d'arrêt qui sont de la compétence de la DLT	R	
P52.55	Etablissement et classement des fiches du PAQ au fur et à mesure de l'avancement du chantier	R	
	U52 Prestations d'urbaniste-conseil		
U52.1	Appui au mandataire principal pour tous les points d'exécution concernant les aspects urbanistiques.	R	D
U52.2	Participation à toutes les séances de chantier lorsque la problématique de l'urbanisme est à l'ordre du jour	R	D
U52.3	Contrôles d'exécution pour tous les aspects liés à l'urbanisme est à	R	D



	l'ordre du jour		
--	-----------------	--	--

P53 Mise en service, achèvement (phase partielle 53)

P53.1	Organisation et convocation à la vérification de l'ouvrage ou d'une partie d'ouvrage en vue de sa réception en accord avec la DGT. Etablissement de la liste des formulaires et rédaction des procès-verbaux	R	
P53.2	Tenue d'une liste des défauts	R	
P53.3	Tenue d'une liste des travaux impossible à contrôler ultérieurement	R	
P53.4	Contrôle et surveillance des travaux des finitions et de garantie	R	
P53.5	Gestion des défauts cachés pendant les délais de garantie et de prescription	R	
P53.6	Etablissement des dossiers d'exploitation et de surveillance, constitution du dossier des plans conformes à l'exécution sur support papier et archivage	R	

2.8 Documents applicables

Les documents applicables pour la description des prestations à offrir sont les suivants :

1. Le texte du contrat de mandat
2. Le présent cahier des charges
3. Le cahier d'offre à remplir par le candidat et à retourner au SPC
4. Les plans et documents joints au dossier d'appel d'offre
5. Le règlement SIA 103 « Règlement concernant les prestations et honoraires des ingénieurs civils » édition 2020 (dans les limites des charges listées au point 2.6, ci-dessus).
6. Les normes VSS et en particulier les normes VSS 40'028, 40'029, 40'030, 40'031 « Élaboration des projets »
7. Les normes SIA

L'ordre de priorité des documents est défini dans le contrat de prestations de mandataire.



3 CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'appel d'offre s'adresse à tout bureau **d'ingénieurs civils** individuel ou en communauté de mandataires, avec ou sans sous-traitant.

Le projet nécessite un groupement de compétences, représenté par les principaux intervenants suivants :

- Un responsable principal du mandat / pilote
- Un spécialiste technique en projets routiers (tracé, génie civil, hydraulique)
- Un urbaniste-conseil
- Un spécialiste DLT

Tous les documents d'appel d'offre sont téléchargeables sur le site <http://www.simap.ch>

3.1 Critères d'aptitude et de qualification

- 3.1.1 L'association ou groupement de bureaux est admise. Elle ne doit cependant pas nuire à la saine et efficace concurrence et ne doit pas créer une position cartellaire. Le nombre de bureaux admis dans une association est limité comme suit (*selon fiche Q1*) :

Groupement de bureaux			
Nombre maximum de bureaux admis dans un groupement		Part des prestations totales à effectuer	
Bureau membre pilote	1	au minimum	51 %
Bureaux membres associés	2	au maximum	49 %
Bureau sous-traitant	1	au maximum	10 %

- 3.1.2 La sous-traitance est admise. Si le candidat est un bureau isolé il ne pourra s'adjoindre qu'un seul sous-traitant et devra effectuer lui-même au moins 90 % des prestations.

		Part des prestations totales à effectuer	
Bureau individuel	1	au minimum	90 %
Bureau sous-traitant	1	au maximum	10 %

- 3.1.3 Ne peuvent participer à l'appel d'offre que les candidats aptes à produire un objet de référence d'une complexité comparable, réalisé durant les dix dernières années dans le même domaine spécialisé (*selon fiche Q2*).

En cas de communauté de mandataires, ce critère ne doit pas être rempli par chacune des sociétés partenaires. Seul le pilote ou un membre peut répondre, au nom du groupement, à cette clause. Une référence produite par un sous-traitant ne sera pas prise en considération.

- 3.1.4 Seuls sont admis à participer à l'appel d'offre, les candidats dont le montant de l'offre déposée répond à la condition ci-dessous en relation avec leur chiffre d'affaires (CA) annuel (CA cumulé pour l'ensemble des membres d'un groupement) :



$$\frac{\text{Chiffre d'affaire annuel du candidat}^{(1)}}{\text{Chiffre d'affaire annuel du marché}^{(2)}} > 2$$

⁽¹⁾ Moyenne du CA des 3 dernières années

⁽²⁾ Durée du mandat admise : 5 ans

- 3.1.5 Seuls les bureaux certifiés ISO 9001 sont admis à participer à l'appel d'offre en tant que candidat individuel ou en tant que pilote d'une communauté de mandataires. Ce critère n'est pas obligatoire pour les sociétés partenaires et les sous-traitants (selon fiche Q3).
- 3.1.6 Les personnes-clés engagées dans le projet doivent être à même de produire un objet de référence d'une complexité comparable, réalisé dans le cadre de la même fonction ou d'une fonction suppléante durant les 10 dernières années dans le même domaine spécialisé.
- 3.1.7 Le responsable principal du marché doit émaner de la société majoritaire en prestations.
- 3.1.8 Le candidat doit fournir la preuve qu'au cours des prochaines années le responsable du mandat et ses suppléants pourront garantir aux Maîtres de l'ouvrage la disponibilité nécessaire au déroulement de leur tâche (énumération et description des contraintes de temps à fournir dans les fiches **A22.1** à **A22.4** du cahier d'offre).

3.2 Prescriptions concernant les communautés de mandataires et les sous-traitants

- 3.2.1 On distingue les bureaux « membres » des bureaux « sous-traitants » comme suit :
- un bureau ne peut être membre que d'un seul groupement participant à l'appel d'offres
 - un bureau ne peut pas cumuler le statut de membre (pilote ou associé) avec celui de sous-traitant d'un autre groupement.
 - par contre, un bureau sous-traitant peut être lié à plusieurs groupements participant à l'appel d'offres.
- 3.2.2 Chaque membre et leur sous-traitant éventuel devront répondre aux exigences et conditions de participation à la procédure. Les rapports des associés entre eux sont régis comme suit :
- ***par une convention qui règle les relations entre les différents membres du groupement (par exemple le formulaire sia 1013/1). La convention signée doit être déposée avec l'offre et contenir au minimum le règlement des points suivants :***
 - ***les apports à fournir par chaque associé pour l'entier des prestations***
 - ***le droit aux honoraires de chaque associé***
 - ***le règlement de la répartition des bénéfices et des pertes***
 - ***le règlement des décisions de la société***
 - ***le règlement de l'administration de la société (y compris la révocation et la restriction du pouvoir de gérer) et l'éventuelle rémunération du gérant***



- **la responsabilité solidaire de chaque associé pour l'entier des prestations envers des tiers (particulièrement envers le MO)**
- **la durée de la convention**
- **par les règles de la société simple, au sens des articles 530 et ss du Code suisse des obligations (CO), tant que les bureaux n'ont pas choisi une autre forme de société ;**
- **par les dispositions du § 3.1 et 3.2 des « Conditions générales contractuelles de la KBOB pour prestations de mandataire ».**

3.2.3 Dans tous les cas de figure (candidature individuelle ou groupements de bureaux) le nombre de sous-traitants est limité. De même, la part de prestations liées à la sous-traitance ne doit pas dépasser un pourcentage fixé par le MO pour l'ensemble du marché. Cela n'empêche nullement l'organisateur de requérir les attestations du sous-traitant pour une part inférieure au pourcentage susmentionné.

3.2.4 Les bureaux portant la même raison sociale et dont l'activité est identique, même issus de cantons différents, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Si 2 bureaux ou plus se trouvant dans la situation précitée déposent chacun une offre, **toutes leurs offres seront éliminées.**

3.2.5 Les bureaux ne portant pas la même raison sociale, mais dont l'activité est identique et dont l'affiliation commerciale, juridique et décisionnelle peut être prouvée, ne pourront inscrire qu'un seul bureau, succursale ou filiale. Dans ce dernier cas, l'organisateur peut demander au candidat concerné des preuves de son indépendance commerciale, juridique et décisionnelle vis-à-vis d'autres candidats portant ou non la même raison sociale. Si ces preuves ne sont pas fournies ou qu'elles démontrent une même affiliation, **toutes leurs offres seront éliminées.**

3.2.6 La composition du groupement, y compris le sous-traitant, ne peut pas être modifiée après le dépôt de l'offre.

3.3 Delai pour la remise de l'offre

Elle sera remise au MO au plus tard à la date et à l'heure figurant sur la page de garde du document « Offre à remplir par le candidat ».

Le timbre postal ne fait pas foi.

3.4 Présentation de l'offre

3.4.1 Le candidat doit déposer son offre sous forme papier en 3 exemplaires + 1 clé USB. Toute la documentation sera également rendue sous forme informatique, aux formats identiques que les documents fournis (mêmes extensions, fichiers non protégés).

3.4.2 Tous les documents devront être soigneusement assemblés dans un dossier au format A4. L'ordre des documents sera respecté pour permettre la recherche aisée de l'information.



- 3.4.3 Le candidat devra respecter strictement la forme et le contenu demandé par le service organisateur. Si un nombre de pages (ou lignes) maximum est requis, le service organisateur ne prendra pas en considération les informations des pages (ou lignes) surnuméraires. Une page A4 est considérée uniquement recto.
- 3.4.4 Tous les documents devront être soigneusement agrafés ou reliés au format A4 avec de manière visible sur la page de garde le nom du candidat et le nom du marché mis en concurrence. L'ordre des documents doit permettre la recherche aisée de l'information.

3.5 Recevabilité de l'offre

L'adjudicateur ne prendra en considération que les dossiers qui respectent les conditions suivantes :

- l'offre est déposée dans le délai imposé, dûment signée et datée par la ou les personnes responsables de l'offre, dans la forme demandée et à l'adresse fixée ;
- toutes les fiches contenues dans le cahier « offre à remplir par le candidat » sont dûment remplies et les documents complémentaires demandés par l'organisateur joints en annexe ;
- la fiche d'engagement sur l'honneur est signée par l'ensemble des membres et par l'éventuel sous-traitant.

En cas de divergence entre les différents supports de documents, le document « papier » prime sur tout autre document numérique.

3.6 Motifs d'exclusion

Outre les motifs de non-recevabilité de son offre et s'il n'a pas été exclu de la procédure suite à la vérification des éléments ci-dessus, un candidat sera également exclu de la procédure s'il trompe ou cherche à tromper intentionnellement l'adjudicateur en déposant des documents faux ou erronés, en fournissant des informations caduques ou mensongères, en proposant des preuves falsifiées ou non certifiées officiellement et s'il a modifié les bases d'un document remis via un support électronique (clé USB, site internet, etc.) ou sous forme papier.

3.7 Conflit d'intérêt

Il appartient au candidat d'annoncer à l'adjudicateur, au plus tard à la date de réponse aux questions, s'il se trouve en conflit d'intérêt avec un ou plusieurs membres du groupe d'évaluation des offres qui attribue les notes, cités au § 1.6. Un conflit d'intérêt est déterminé par le fait qu'un bureau ou un collaborateur, ainsi qu'un associé ou un membre du pool de mandataires est en relation d'affaire ou possède un lien de parenté avec un des membres du groupe d'évaluation. Le cas échéant, il appartient à l'adjudicateur, de remplacer le membre concerné par un des suppléants.

3.8 Pré implication

Toute personne (par définition l'expert) ou le bureau qui a participé à la préparation et à l'organisation de la procédure, ainsi qu'aux démarches d'aide à la décision et à l'élaboration



des documents d'appel d'offres, ne peut pas participer à celle-ci comme candidat. De plus, cette personne est informée qu'elle possède un devoir de réserve et de confidentialité sur les informations qu'elle détient en relation avec la procédure mise en place et le marché mis en concurrence. Elle ne peut donc pas transmettre des informations ou des documents à des tiers qu'ils participent ou non à la procédure, sauf sur autorisation de la part de l'organisateur.

Le fait qu'un candidat ait pu obtenir une information ou un document de manière privilégiée par rapport aux autres candidats, représente une violation grave du principe de l'égalité de traitement et l'exclusion immédiate de ce candidat de la procédure. L'adjudicateur se réserve le droit de déposer une requête en dommages et intérêts s'il estime que cela a nui à l'efficacité de la mise en concurrence ou que cela lui a apporté un préjudice important.

La personne qui a réalisé une prestation particulière, avant le lancement de la procédure, peut participer à la procédure pour autant que cette prestation :

- est limitée dans le temps ;
- ne touche pas l'organisation de la procédure ;
- est achevée au moment du lancement de la procédure ;
- n'est pas comprise dans le marché mis en concurrence (par exemple : expertise, étude préliminaire, etc.) ;

Le cas échéant, tous les documents élaborés par cette personne devront être remis à chaque candidat ou devront être aisément accessibles auprès de l'adjudicateur. En outre, toutes les informations importantes dont cette personne a pu avoir connaissance au cours de l'exécution de sa prestation devront être communiquées aux autres candidats. Enfin, cette personne doit être prête à faire la démonstration qu'elle ne possède pas d'avantage prépondérant, particulier ou déterminant par rapport aux autres candidats. Demeure réservée la décision prise par l'adjudicateur d'exclure cette personne avant la procédure.

Liste des personnes qui ont élaboré une étude, édité un document ou réalisé une expertise avant la procédure et en rapport avec le marché :

Nom de la personne ou du bureau	Type de prestations	Participation au présent appel d'offres
Transitec Ingénieurs Conseils SA	Etude de faisabilité	autorisée
Giacomini & Jolliet ingénieurs SA	BAMO pour l'organisation de la procédure	non autorisée

3.9 Langue de procédure

La langue de la procédure faisant foi pour l'appel d'offres est le français (questions, auditions, courriers, etc.).

Les offres seront rendues en français.

3.10 Devise monétaire applicable

La devise monétaire officielle acceptée pendant la durée de la procédure et pour l'exécution du marché est le franc suisse (CHF).



3.11 Propriété et confidentialité des documents et informations

Tous les documents et études déposés par le candidat, adjudicataire du marché, sont de la propriété exclusive de l'adjudicateur. Lors du dépôt de son offre, il appartient au candidat d'indiquer les pièces qu'il considère comme confidentielles. L'adjudicateur conservera les offres de tous les candidats tant que ne sont pas éteints tous les droits de recours.

3.12 Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre est de 6 mois à partir de la date limite d'envoi.

3.13 Variante d'offre de la part du candidat

Les variantes d'offre ne sont pas admises.

3.14 Indemnisation

L'élaboration d'une offre ne donne droit à aucune indemnité. Le candidat ne peut donc faire valoir une note de frais ou une indemnisation auprès de l'adjudicateur pour toute démarche se rapportant à la procédure ou pour le rendu de son offre.

Les dossiers remis demeurent propriété des Maîtres de l'ouvrage.

3.15 Marché divisé en lots

Ce marché n'est pas divisé en lots

3.16 Offre partielle

Les offres partielles ne sont pas acceptées. Le cas échéant, l'offre sera exclue de la procédure.

3.17 Taxe sur la valeur ajoutée

En l'absence de toute information, les montants sont considérés toutes taxes comprises (TTC). Le candidat a l'obligation d'indiquer le taux TVA (7.7%) qu'il applique pour le marché. Il est rappelé que l'adjudicateur vérifie le degré d'ouverture du marché à la concurrence par rapport à des valeurs-seuils hors TVA.

3.18 Cautions, sûretés

Aucune caution (garantie d'offre) n'est demandée pour ce marché.



4 EXIGENCES ADMINISTRATIVES DE LA PROCEDURE

4.1 Bases légales

Les lois, règlements, directives et textes légaux en vigueur sur le territoire suisse en matière de marchés publics à la date de publication du présent marché (pour la consultation suivre le lien www.simap.ch).

4.2 Engagements de l'adjudicateur, respectivement du service organisateur

L'adjudicateur, respectivement le service organisateur s'engagent auprès des candidats à :

- traiter de manière confidentielle toutes les informations et documents portés à sa connaissance durant la procédure ; font exception les renseignements qui doivent être publiés lors de et après l'adjudication ou impérativement communiqués aux candidats qui ne sont pas adjudicataires, ceci sur ordre de l'autorité judiciaire ;
- interdire l'accès aux documents et informations par des tiers ou toutes personnes externes à la procédure, sans le consentement du candidat ;
- organiser la procédure avec un esprit d'équité, d'impartialité et de loyauté ;
- assurer la transparence de la procédure ;
- garantir un déroulement optimal de la procédure.

4.3 Délai pour poser des questions au service organisateur

Les questions ou demandes de renseignements éventuelles doivent parvenir au plus tard à la date mentionnée sur la page de garde du cahier d'offre à remplir par le candidat.

L'adjudicateur répondra uniquement aux questions arrivées dans le délai fixé, posées par écrit et transmises par courrier postal ou via le site Internet www.simap.ch. L'adjudicateur ne traitera aucune demande par téléphone. Les questions doivent être précises et concises, avec référence au n° de mandat et à un chapitre et/ou à un document remis par l'adjudicateur. Ce dernier répondra aux questions, dans le délai fixé au §1.5, sur www.simap.ch. Le service organisateur se réserve le droit de refuser de répondre aux questions sans rapport avec le marché mis en concurrence.

Seules les personnes qui auront rempli, lors du téléchargement du dossier sur www.simap.ch, les coordonnées complètes auront accès au document de réponses aux questions. Dans ce sens, l'adjudicateur recommande aux candidats de conserver leur code d'accès au site Internet fourni par ce dernier après que le candidat s'y soit inscrit (il suffit de l'insérer après avoir cliqué sur le lien « Forum et téléchargement » en bas de la page).

4.4 Séance d'information et/ou visite du site d'exécution

Aucune séance d'information et/ou vision locale du site d'exécution n'est organisée par le MO durant la procédure d'appel d'offres. Une visite à titre individuel est néanmoins vivement recommandée.



4.5 Retour des offres

L'offre sera déposée sous pli fermé à l'adresse du service organisateur, mentionnée au §1.3, au bureau **A2.12**, avec la mention suivante :

« **TRAVERSEE DU CENTRE DU VILLAGE D'URSY, offre ingénieur - NE PAS OUVRIR** ».

Les offres sans mention ou qui arriveront hors délai ne seront ni acceptées, ni ouvertes.

4.6 Ouverture des offres

Le service organisateur ne procédera pas à une ouverture publique des offres.

L'ouverture des offres est un acte formel de réception qui est sujet à une vérification plus approfondie par la suite.

Le procès-verbal d'ouverture pourra être téléchargé sur le site Internet www.simap.ch quelques heures après l'ouverture des offres.

4.7 Audition des candidats

Les candidats seront auditionnés si l'adjudicateur le juge nécessaire pendant la période mentionnée dans le planning du § 1.5.

Le service organisateur confirmera ultérieurement à chaque candidat de la date, de l'heure et de la durée prévue pour son audition.

L'adjudicateur se réserve le droit de réaliser autant d'auditions qu'il le souhaite et au lieu qu'il détermine librement. Comme il se réserve le droit de n'auditionner que les candidats qui ont des chances objectives d'être sélectionnés et dont le dossier nécessite des clarifications.

L'audition ne doit pas conduire à une modification de l'offre déposée.

Une liste de questions et/ou un ordre du jour établi par le MO leur sera communiquée préalablement.

Avant, pendant et après l'audition, le candidat ne pourra pas apporter d'éléments nouveaux ou modifier son offre, au risque de se voir exclu de la procédure, à moins que l'adjudicateur le demande expressément à tous les candidats et que cela ne constitue pas une forme de négociation de l'offre.

L'audition fera l'objet d'un procès-verbal dans lequel seront énumérées les informations essentielles qui ont été échangées au cours de l'audition. Le procès-verbal mentionnera également le lieu, la date, la durée et les noms des personnes présentes. Le procès-verbal fera, le cas échéant, partie intégrante des documents contractuels.

Le procès-verbal ne sera pas transmis aux autres candidats.

L'audition ne sera pas notée. Elle a pour but unique de clarifier les données fournies dans le dossier d'offre, préciser les enjeux du marché et répondre aux questions du candidat. A l'issue de l'audit, le candidat confirmera avoir bien compris l'étendue de la tâche à accomplir et qu'il a bien intégré les prestations y relatives dans son offre sans qu'il puisse subsister la moindre ambiguïté ni inconnue à ce sujet.



4.8 Critères d'adjudication

Les critères d'adjudication seront tous notés.

Les éléments de jugement sont énumérés ci-après :

Critère n° 1		Prix	<i>CPT</i>	25
Sous-Critère	Fiche	Libellé du sous-critère	<i>Poids du sous-critère</i>	
1.1	A11	Montant de l'offre financière	25	

Critère n° 2		Management du marché	<i>CPT</i>	55
Sous-Critère	Fiche	Libellé du sous-critère	<i>Poids du sous-critère</i>	
2.1	A21	Planification et engagement des ressources (nombre et durée)	20	
		Planification et engagement des ressources pour l'exécution du marché par collaborateur et par phase de projet	5	
2.2		Qualifications des personnes-clés pour l'exécution du marché		
	A22.1	Responsable du mandat/pilote et son remplaçant	10	
	A22.2	Spécialiste technique en projets routiers (tracé, génie civil, hydraulique) et son remplaçant	5	
	A22.3	Urbaniste-conseil spécialisé en aménagement d'espaces publics, et son remplaçant	5	
	A22.4	Spécialiste DLT en travaux de génie civil (travaux routiers et génie civil, hydraulique) et son remplaçant	5	
2.3	A23	Organigramme du marché : <i>Organigramme opérationnel avec désignation des personnes-clés et de leur remplaçant, ainsi que les liens hiérarchiques et décisionnels vis-à-vis de l'organisation des Maîtres de l'ouvrage et des tiers</i>	5	

Critère n° 3		Qualité technique de l'offre	<i>CPT</i>	20
Sous-Critère	Fiche	Libellé du sous-critère	<i>Poids du sous-critère</i>	
3.1	A31	Analyse qualitative du marché et matrice des risques	20	

*) *CPT = Coefficient de pondération total en % pour le critère considéré*

4.9 Evaluation des offres

L'évaluation des offres se basera exclusivement sur les critères énoncés ci-dessus et la notation des formulaires remplis par le candidat.

Tous les documents autres que ceux explicitement exigés dans le dossier d'offre, ne seront ni analysés, ni pris en considération.

L'adjudication est attribuée à l'offre économiquement la plus avantageuse, définie comme étant celle du candidat ayant obtenu le plus grand nombre de points à l'issue de l'analyse



des offres à savoir après évaluation qualitative et quantitative de l'offre, en adéquation avec les attentes de l'adjudicateur sous la forme de critères d'adjudication.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats pressentis pour être adjudicataires, l'adjudicateur départagera ceux-ci avec le critère complémentaire suivant :

- engagement du candidat pour assurer la relève professionnelle et le développement de son secteur d'activité par la formation des apprentis

4.10 Barème des notes

4.10.1 Le barème des notes est de 0 à 5 (0 constituant la plus mauvaise note et 5 la meilleure note). Le fait qu'un candidat reçoive la note 0 ne signifie pas que le candidat soit mauvais. Cela peut définir une note attribuée soit à un candidat qui n'a pas fourni l'information demandée par rapport à un critère annoncé, soit à un candidat dont le contenu du dossier ou de l'offre ne correspond pas du tout aux attentes de l'adjudicateur par rapport au marché à exécuter. Cela peut également signifier que par comparaison avec les autres candidats, ce candidat est jugé moins bon sur certains aspects.

4.10.2 La note est précise jusqu'au centième (par exemple : 3,43) pour le prix et le nombre d'heures.

4.10.3 L'attribution de la note pour les critères de qualité se fait en principe en points entiers selon les appréciations générales données dans le tableau ci-dessous.

S'agissant toutefois d'une notation relative, soit par comparaison des offres les unes par rapport aux autres, le groupe d'évaluation des offres se réserve la possibilité de noter au demi-point supérieur ou inférieur selon la pertinence des propositions émises par les candidats.

Note	Notation	Éléments de jugement
5	Très intéressant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes avec beaucoup d'avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification
4	Bon et avantageux	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes et qui présente quelques avantages particuliers par rapport aux autres candidats, ceci sans tomber dans la surqualité et la surqualification
3	Suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, dont le contenu répond aux attentes mais qui ne présente aucun avantage particulier par rapport aux autres candidats
2	Partiellement suffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond que partiellement aux attentes
1	Insuffisant	Candidat qui a fourni l'information ou le document demandé par rapport à un critère fixé, mais dont le contenu ne répond pas aux attentes
0		Candidat qui n'a pas fourni l'information ou le document non éliminatoire demandé par rapport à un critère fixé

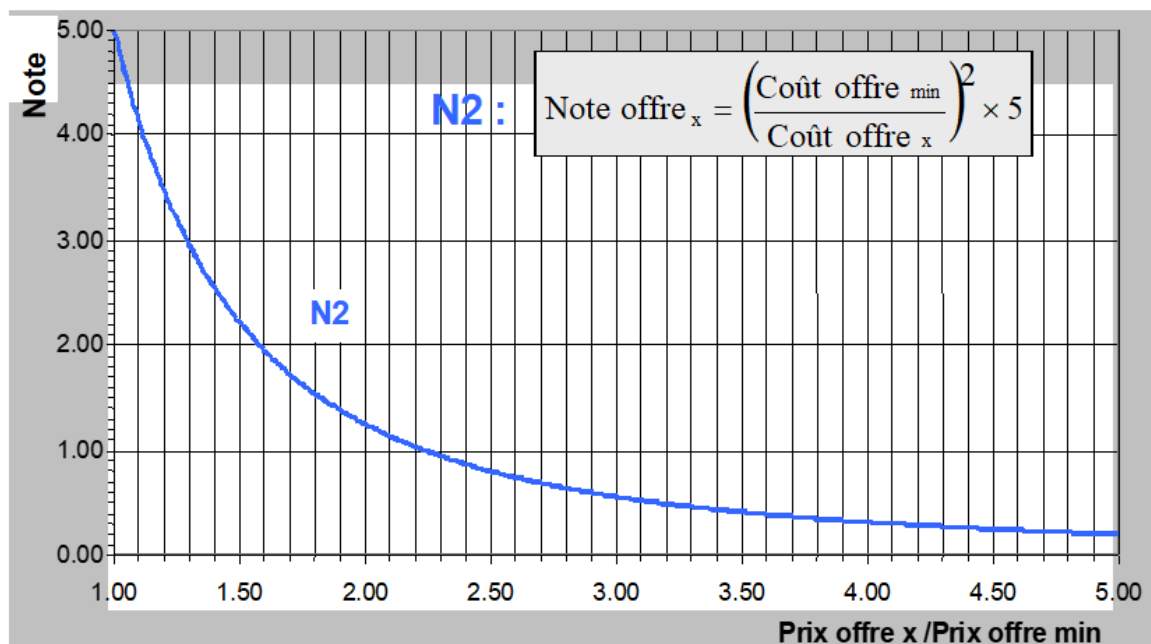


4.11 CRITERE 1 - Notation du prix

4.11.1 Sous-critère 1.1 / Montant de l'offre financière

Description

Il s'agit ici de procéder à la notation des offres, selon la courbe de l'annexe N2 ci-dessous, laquelle indique de manière précise, comment les notes seront attribuées.



Instructions pour compléter le formulaire

Les concurrents compléteront le formulaire **A11** en indiquant le prix de l'heure moyen offert pour chaque type de prestation, en francs suisses (CHF), sans frais ni TVA (*cellules tramées en jaune à droite du tableau*). Les totaux se remplissent automatiquement.

Les heures imposées et à disposition du MO pour des commandes spécifiques (*ligne tramée en bleu au bas du tableau*) **ne doivent pas être modifiées**. Le prix horaire offert pour ces prestations concernera essentiellement des heures effectuées par le responsable du mandat ou son suppléant.

La tarif horaire moyen calculé sur l'ensemble de l'offre servira de base pour le calcul des rémunérations d'éventuelles prestations supplémentaires commandées et validées par les Maîtres d'Ouvrage avant leur réalisation.

Par ailleurs, si un montant est indiqué dans la rubrique « autres prestations », il y a lieu de décrire en pied de page du formulaire de quelles prestations il s'agit. Ce montant ne sera pas pris en compte pour la notation de ce critère.

Élément de jugement

L'élément de jugement est le résultat donné par la courbe de l'annexe N2 ci-dessus tirée du guide romand pour les marchés publics.



4.12 CRITERE 2 - Management du marché

4.12.1 Sous-critère 2.1 / Notation du nombre, de la planification et de la disponibilité des moyens et des ressources pour l'exécution du marché

Description

Il s'agit ici de mettre en rapport le planning des travaux du MO avec le plan d'engagement et la disponibilité des collaborateurs prévus pour le mandat.

Le candidat doit donc indiquer le nombre total d'heures prévues par collaborateur et par phase, selon le planning prévisionnel donné et la description des prestations figurant dans le formulaire **A21**.

L'adjudicateur accorde une grande importance à cette planification car elle lui indique quelles sont les personnes qui assurent le suivi du mandat et la constance de leur engagement.

Instructions pour compléter le formulaire

Le formulaire **A21** montre le planning général des activités avec les principales échéances fixées par le MO. Les groupes de prestations sont mentionnés dans la première colonne du tableau.

Le candidat complètera le planning général du formulaire **A21** comprenant l'état nominatif des intervenants, leur formation et leur fonction dans le projet. Il affectera ensuite à chaque collaborateur, pour chaque mois, une durée d'engagement en heures au droit de chacune des phases.

Afin de comparer les offres sur une base identique, chaque cellule de la grille du tableau équivaut à un mois plein-temps fixé à **168 heures**.

Le formulaire **A21** donne pour chacun des groupes de prestations, la durée d'engagement en heures des collaborateurs.

L'exemple ci-après donne des informations complémentaires sur la manière de remplir le formulaire **A21** :

CRITERE 2		MANAGEMENT DU MARCHÉ												A21											
Sous-critère 2.1		Nombre d'heures nécessaires pour l'exécution du marché par collaborateur et par phase de prestations												Coef.	25										
Planning des activités et des échéances		2010						2011																	
Reprise des études préliminaires, mise en route du projet		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Etudes de tracé, variantes																									
Etablissement et mise au net de l'ouvrage																									
Consultation préalable et suivi																									
État nominatif, formation, fonction dans le projet														Collaborateur « B...W... » 10 h./mois pendant 3 mois, puis à nouveau à 10 h./mois sur 3 mois,											
Plan d'engagement en heures (1 cellule = 1 mois = 168 heures)																									
Prestation	Nom, Prénom	Form.	Fonction dans le projet	Cat. KBOB																					
Direction du mandat	A...K...	Ing. EPFL	CP	B					50	50	50	10	10					10	10	10	10	10	10	10	10
	B...W...	Ing. HES	Suppl.	C					10	10	10														
Gestion financière	G...L...	Ing. HES	Dir.Trav	D														20	20	20	20				
Planning	G...L...	Dir. Trav.	Dir.Trav	D														20	20	20	20				
Plan Qualité	M...G...	Ing. HES	Resp. AQ	C					60	80	60	20													
Etablissement des documents de l'avant-projet selon descriptif du cahier des charges	J...M...	Ing. EPFL	Proj GC	C					20	50	50														
	B...F...	Dess.	Dess.	E					120	120								80	80	80	80	80	80	80	80
	W...H...	Dess.	Dess.	E					80	40	80	80	80					80	80	80	80	80	80	80	80
	K...U...	Appr	Dess.	G/2					40	40	40	40	40					40	40	40	40	40	40	40	40
Idem pour variante du MO	J...M...	Ing. EPFL	Proj GC	C														80	80	80	80	80	80	80	80
	B...F...	Dess.	Dess.	E														40	40	40	40	40	40	40	40
	W...H...	Dess.	Dess.	E														90	90	90	90	90	90	90	90
	K...U...	Appr	Dess.	G/2														40	40	40	40	40	40	40	40
Total des heures																	4'510 heures								
Collaborateur « B...F... » à 40 h./mois pendant 7 mois																									



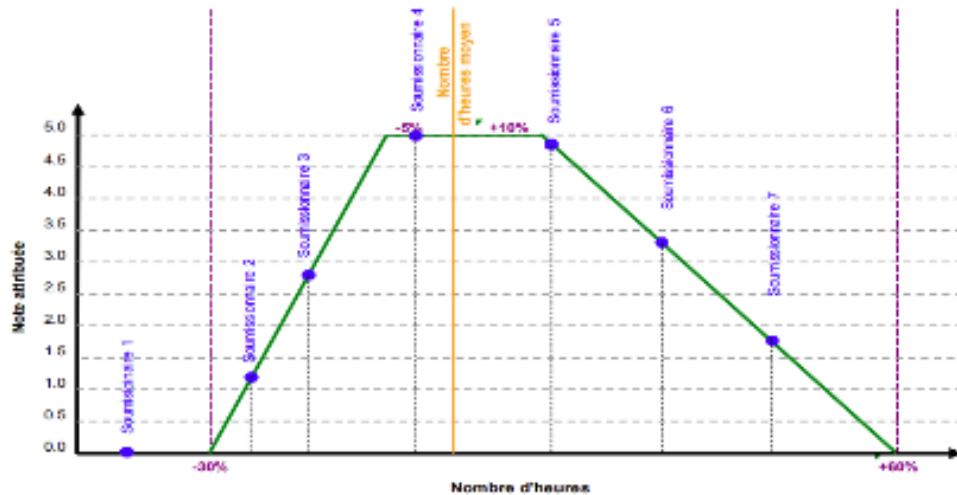
Le format A4 fourni dans le dossier peut être complété tel quel ou agrandi au format A3. Des lignes peuvent également être rajoutées selon le nombre de collaborateurs prévus par le candidat.

- Remarques importantes :
 1. Ne pas fusionner les cellules (ni horizontalement ni verticalement)
 2. Bien distinguer les collaborateurs administratifs des collaborateurs techniques

Éléments de jugement

Ce qui est jugé à l'aide de ce formulaire, c'est la pertinence de l'offre, soit la mise en relation du nombre d'heures offertes par le candidat pour réaliser l'ensemble des prestations demandées conformément aux directives, normes et règlements, avec leur répartition nominative dans chacune des phases du mandat.

La durée totale de l'engagement des personnes sera jugée selon le diagramme « Trapèze » ci-dessous :



Si le nombre d'offres retenues est supérieur ou égal à 5, le « nombre d'heures moyen » correspond à la moyenne de toutes les offres.

Si le nombre d'offres retenues est inférieur à 5, le "nombre d'heures moyen" calculé par le MO préalablement au dépôt des offres sera intégré dans le calcul de la moyenne de la manière suivante :

$$Nb\ heures_{Moy} = \frac{Nb\ heures_{Cand.1} + \dots + Nb\ heures_{Cand.n} + Nb\ heures_{MO}}{n + 1}$$

où n correspond au nombre de candidats.

Plus le candidat s'éloigne de la valeur moyenne, plus il sera mal noté. L'adjudicateur a fixé de part et d'autre de la moyenne un pourcentage (+10 % / -5 %) à partir duquel le nombre d'heures ou jours proposé par un candidat recevra une note dégressive. La note 0 est attribuée à un nombre d'heures ou de jours qui est au-delà de +60 % / -30 % de part et d'autre de la moyenne.

En complément, il sera également été jugée la pertinence de la répartition des heures par phase de mandat afin de s'assurer d'une mise à disposition suffisante et avec le niveau d'expertise requis des ressources à chaque étape (pondération 5 %).



4.12.2 Sous-critère 2.2 / Qualifications des personnes-clés désignées pour l'exécution du marché

Description

Ce critère a pour objet de vérifier que le candidat engage des ressources expérimentées et aptes à communiquer avec facilité avec l'ensemble des intervenants.

Il s'agit également de confirmer la disponibilité des personnes, d'indiquer leur mode de remplacement et de donner les indications sur la possibilité, pour les personnes mentionnées, d'exercer d'autres fonctions dans le projet.

Instructions pour compléter le formulaire

Le formulaire **A22.1** définit le profil du **responsable du mandat/pilote et de son remplaçant**, soit les personnes chargées de diriger l'ensemble du projet, de coordonner tous les intervenants et de répondre du groupement auprès des Maîtres de l'ouvrage avec lequel ils seront en relation directe et permanente.

Le formulaire **A22.2** définit le profil du spécialiste en projet routier (tracé, génie civil, hydraulique) et de son remplaçant, soit les personnes en charge des études de projet et de l'établissement des documents d'exécution.

Le formulaire **A22.3** définit le profil de l'urbaniste-conseil et de son remplaçant, soit les personnes en charge des aspects urbanistiques de l'ensemble de la traversée comprise dans le périmètre du mandat, notamment concernant la Place du Reposoir et le réaménagement de la Rue de l'Eglise.

Le formulaire **A22.4** définit le profil du responsable(s) de la direction locale des travaux (DLT), soit la(les) personne(s) en charge du suivi et de la surveillance des travaux.

Le CV du responsable du mandat/pilote (et remplaçant) ainsi que des différents spécialistes (et remplaçants) sera joint en annexe des fiches A22.1 à A22.4.

Éléments de jugement

L'adéquation des références liées aux collaborateurs engagés avec celles requises pour le marché feront partie de l'appréciation.

Le projet s'étendant sur près de 5 ans, les Maîtres de l'ouvrage veulent pouvoir se persuader qu'ils ne subiront pas de préjudice technique ou de planning en cas de départ de certains collaborateurs. Des personnes capables de couvrir plusieurs domaines, est également un avantage pour ce marché.

4.12.3 Sous-critère 2.3 / Organigramme du marché

Description

Il s'agit ici dans le formulaire **A23** d'indiquer l'organigramme fonctionnel du candidat dans la phase d'études.

Instructions pour compléter le formulaire

L'organigramme peut être présenté de manière libre par les candidats mais au maximum sur une page A4. Il devra indiquer toutes les relations fonctionnelles et prévoir le nom du remplaçant pour chaque fonction. Au point de vue des niveaux souhaités dans l'organigramme, ces derniers sont au nombre de 3, soit :

- niveau 1 : indication des maîtres de l'ouvrage (cette partie sera complétée par



l'adjudicateur)

- niveau 2 : indication de la structure de direction du projet comprenant en principe un responsable du mandat et son remplaçant, appuyés le cas échéant par un comité directeur et par les services généraux annexes nécessaires
- niveau 3 : indication des différentes spécialités, dicastères et activités selon la présentation jugée la plus adéquate par les candidats

Éléments de jugement

Le fonctionnement de l'organisation mise en place fera l'objet du jugement. De même, l'exhaustivité des activités et l'attribution nominative des tâches à effectuer sera prise en compte.

La simplicité de fonctionnement est également un des éléments d'appréciation. Ceci est particulièrement important en cas de groupement constitué de plusieurs partenaires.

L'adjudicateur accorde également de l'importance au fait que le candidat prévoie et mette à disposition des ressources suffisantes pour toutes les phases du mandat. La pertinence de la répartition des heures par phase de mandat fera donc également l'objet d'une appréciation.

4.13 CRITERE 3 - Qualité technique de l'offre

4.13.1 Sous-critère 3.1/ Analyse qualitative du marché, matrice des risques

Instructions pour compléter le formulaire

Le candidat complétera le tableau du formulaire **A31** en indiquant uniquement quels risques il considère « inacceptables » ou « indésirables » selon les classes de risque définies dans le tableau ci-dessous. Il indiquera en regard de chaque risque, les solutions qu'il propose pour les réduire, voire les supprimer.

Le tableau ci-dessous fournit au candidat les éléments lui permettant de classer les risques proposés et la manière d'évaluer les mesures correctrices.

CLASSE DE RISQUE	ACTIONS A REALISER POUR CHAQUE CLASSE DE RISQUE
Inacceptable	Le risque <i>Inacceptable</i> doit être éliminé
Indésirable	Le risque <i>Indésirable</i> ne peut être accepté, avec l'accord du MO, que si le risque ne peut pas être réduit
Acceptable sous condition	Le risque <i>Acceptable sous condition</i> est acceptable avec l'accord du MO et moyennant des précautions appropriées
Négligeable	Le risque <i>Négligeable</i> est accepté avec l'accord du client

Il s'agit pour le candidat de montrer à l'adjudicateur qu'il a bien compris les enjeux du marché en lui permettant d'indiquer les risques qu'il estime prépondérants. A cet égard la pertinence des risques propres à la particularité du projet, plus que leur nombre, sera évaluée par le collège d'experts.

Le candidat a enfin la possibilité d'énoncer les points qui lui apparaissent peu clairs dans la définition du mandat ou dans la teneur des prestations attendues.

De même, il apportera au besoin, tous les compléments et explications nécessaires à la bonne compréhension de son offre.



Eléments de jugement

L'adjudicateur veut apprécier l'approche critique du candidat, s'assurer de sa faculté à anticiper les problèmes, et vérifier qu'il applique les procédures adéquates visant à se prémunir contre certains risques liés au déroulement du mandat.

4.14 Objectifs minimaux de l'offre

- 4.14.1 Les Maîtres de l'ouvrage n'adjugeront pas le marché à un candidat dont la moyenne des notes pondérées des critères 2 à 3 (§ 4.8) est inférieure à la note 3.

4.15 Modification de l'offre

- 4.15.1 Une offre déposée est considérée comme définitive et ferme : elle ne peut être ni retirée ni modifiée, même si elle a été déposée avant la date limite de dépôt.
- 4.15.2 Elle ne peut plus être retirée unilatéralement par le candidat durant la période de validité fixée par l'adjudicateur à moins d'une justification telle qu'une procédure de sursis concordataire, de mise en faillite ou de mise en poursuite, susceptible de remettre en question le bien-fondé de la décision d'adjudication. La justification peut également s'appuyer sur un élément extérieur indépendant de la volonté du candidat, voire sur une erreur essentielle au sens de l'art. 24, alinéa 1, chiffre 4 du Code des obligations (CO). Le cas échéant, l'intéressé engage sa responsabilité contractuelle en application de l'art. 26 du CO.

4.16 Modification du cahier des charges par l'adjudicateur

L'adjudicateur peut modifier le contenu du cahier des charges jusqu'à l'échéance donnée pour la réponse aux questions.

4.17 Interdiction des négociations

L'adjudicateur ne procédera à aucune négociation de l'offre, tant sur les prestations offertes que sur les conditions financières offertes ou sur les prix offerts. Si nécessaire, il peut inviter chaque candidat concerné à fournir des clarifications relatives à son aptitude ou à son offre, par écrit ou au travers d'une audition.

4.18 Contrôle et explications de l'offre

L'adjudicateur procède à un contrôle technique et arithmétique de l'offre. Seules les erreurs évidentes de calcul peuvent être corrigées.

Le candidat devra apporter tout justificatif utile à la compréhension de ses prix. Si l'adjudicateur estime que les justificatifs apportés par le candidat démontrent clairement et de manière évidente que le candidat ne peut pas réaliser le marché dans de bonnes conditions d'exécution ou sans mettre en péril la pérennité de son entreprise, l'adjudicateur prendra une décision d'exclusion du candidat pour juste motif. La décision d'exclusion intervient d'office pour des erreurs manifestes répétitives, prépondérantes ou abusives au point de porter un préjudice à la crédibilité de l'offre dans son entier. Dans le cadre de la vérification des prix auprès du candidat, l'adjudicateur prendra également une décision



d'exclusion si le candidat ne confirme pas ses prix ou si ce dernier annonce fermement et de manière définitive une modification de ses prix. Le cas échéant, l'adjudicateur se réserve le droit d'engager une procédure en dommage et intérêts.

4.19 Décision d'adjudication

La décision d'adjudication sera notifiée par écrit, sommairement motivée, aux candidats qui auront participé à la procédure et dont l'offre est recevable.

Outre la lettre précisant l'adjudication, chaque candidat recevra un tableau d'analyse multicritères qui indiquera les notes qu'il a obtenues ainsi que les notes de l'adjudicataire.

L'adjudicateur se réserve le droit, après le choix final, d'adapter le contrat et les délais aux conditions réelles du projet et d'en discuter les termes avec l'adjudicataire.

4.20 Renseignements relatifs à la décision d'adjudication

Dès réception de la décision qui le concerne, tout candidat qui n'est pas l'adjudicataire du marché peut solliciter un entretien avec l'adjudicateur ou son représentant, en vue d'obtenir des éclaircissements sur la manière dont les notes lui ont été attribuées et sur les appréciations qui ont été émises sur son offre. Cet entretien sera organisé de manière à sauvegarder les droits du candidat qui a l'intention de déposer un recours.

4.21 Voies de recours

Le candidat est informé que les décisions suivantes sont sujettes à recours :

- l'appel d'offres (à compter de la date de sa publication) ;
- la décision d'exclusion (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision d'interruption de la procédure (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de répétition ou de renouvellement de la procédure (à compter de la date de publication ou du lancement de la nouvelle procédure) ;
- la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de révocation de la décision d'adjudication (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de sanction administrative (à compter de la date de sa notification) ;
- la décision de refus d'inscrire l'entreprise sur une liste, si existante, de candidats qualifiés (à compter de la date de sa notification).

Le recours doit être interjeté devant l'autorité de recours compétente soit le Tribunal cantonal, rue des Augustins 3 – 1700 Fribourg, dans un délai de 10 jours dès la notification de la décision.

Les fêtes judiciaires ne s'appliquent pas.

Le mémoire de recours, à produire en 2 exemplaires signés par le recourant ou son représentant, doit contenir un exposé concis des faits, des motifs et moyens de preuve, ainsi que l'énoncé des conclusions.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service des ponts et chaussées SPC
Tiefbauamt TBA

La décision attaquée et les documents servant de moyens de preuve en possession du requérant sont joints au mémoire. Le mémoire est daté et signé par le requérant ou par son mandataire.



5 OBLIGATIONS DES CONTRACTANTS

5.1 Eléments contractuels

- 5.1.1 Le mandataire garantit l'adjudicateur contre toute réclamation de tiers concernant la copie ou l'exploitation non autorisée de brevets, marques commerciales, droits de propriété intellectuelle, etc.
- 5.1.2 Le mandataire ne peut céder à des tiers (garant, banque, etc.) en totalité ou en partie, les obligations qu'il doit exécuter conformément au contrat ou en garantie d'engagement ou autres obligations, le mandat ou les revenus de son mandat, sans l'accord de l'adjudicateur.
- 5.1.3 Les prestations contractuelles devront être effectuées conformément au planning contractuel de l'adjudicateur pour la phase projet.
- 5.1.4 La TVA, au taux en vigueur au moment des prestations, sera comptée en sus. Elle sera également adaptée, si nécessaire.
- 5.1.5 Les prestations supplémentaires et les frais extraordinaires seront facturés mensuellement et séparément de la facture ordinaire, sur la base du tarif horaire moyen proposés dans l'offre de base et d'un bon de commande passé par l'adjudicateur avant l'exécution desdites prestations.
- 5.1.6 Les variations économiques dues au renchérissement feront l'objet d'une facturation séparée.
- 5.1.7 L'adjudicateur et le mandataire feront leur possible pour régler à l'amiable les différents litiges les opposant. Si le litige ne peut être réglé de cette manière, le cas sera tranché par les tribunaux ordinaires.
- 5.1.8 Conditions de paiement :

Les demandes d'acompte seront établies en principe tous les 2 mois.

Chaque facture mentionnera la liste des prestations et le pourcentage des prestations réalisées.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours. Le candidat peut offrir d'autres conditions en mentionnant un rabais avec un autre délai de paiement.

Les dates de référence pour le paiement sont :

- La date de réception de la facture au SPC
- La date de réception du paiement sur le compte du mandataire

5.2 Conditions particulières

5.2.1 Échéances

Selon programme des études joint au dossier

5.2.2 Montant minimal de couverture d'assurance RC, par événement



L'assurance RC doit être valable pour toute la durée du contrat. Des assurances multiples ne sont pas admises ; en cas de groupement elle doit être unique et établie au nom du groupement.

- | | | |
|-------------------------|-----|--------------|
| • Lésions corporelles | CHF | 10'000'000.- |
| • Dommages matériels | CHF | 10'000'000.- |
| • Dommages aux ouvrages | CHF | 2'000'000.- |

6 DISPOSITIONS FINALES

Par la remise et la signature de son offre, le candidat reconnaît accepter sans réserve le contenu du présent cahier des charges.

Le présent document fait partie intégrante des documents contractuels liant l'adjudicateur et l'adjudicataire du marché de service.